

# RAPPORT ANNUEL



# Préambule

- **Les objectifs stratégiques d'EDORA :**

- Anticiper et répondre aux besoins des membres de la fédération.
- Positionner EDORA en tant qu'acteur incontournable de la transition énergétique et interlocuteur privilégié au sein du secteur énergétique belge, wallon et bruxellois.
- Favoriser les échanges entre les membres de la fédération et poursuivre la diversification du « membership ».

- **Les priorités de la fédération s'articulent autour :**

- D'une sécurisation du cadre d'investissement et de développement des filières participant à la transition énergétique.
- D'une intégration progressive et ambitieuse des renouvelables dans les réseaux et les marchés.
- Du développement des outils de flexibilité et de stockage.
- De la mise en place, à terme, d'une économie décarbonée compétitive sans subside. Une tarification carbone incitative permettant d'internaliser les externalités de toutes les sources d'énergie devrait constituer, à ce titre, un des outils dans la perspective d'une évolution accélérée du mécanisme de soutien aux renouvelables.

- **Nos actions se basent sur :**

- L'élaboration de propositions, d'analyses et de mesures politiques concrètes.
- La nécessité de lever une série de contraintes au développement des filières renouvelables.
- L'importance de développer une vision stratégique qui facilite la transition énergétique vers un système énergétique plus durable, plus flexible et socialement acceptable. Une telle transition énergétique devra être considérée comme une des réponses prioritaires aux crises économiques, environnementales, sanitaires, climatiques et sociales que nous connaissons et pourrions connaître à l'avenir.
- La réponse, au quotidien, aux besoins des membres de la fédération et l'anticipation des besoins futurs via une exploration des opportunités de développement des secteurs de la transition énergétique.

# Bilan 2023

L'année 2023 et le début 2024 ont été marqués par la volonté de finalisation d'une série de dossiers-clé en cette fin de législature tout en préparant les priorités de la future législature. Le travail de ces 12 derniers mois a ainsi été marqué par:

- Une multiplication des sollicitations de la fédération concernant des propositions de textes réglementaires et législatifs avec l'élaboration de positionnements, d'amendements et la mise en place de front commun avec d'autres parties prenantes afin de faire entendre la voix de la fédération au niveau politique et médiatique. Nous avons à ce titre pu engranger une série d'avancées significative sur les dossiers-clés de la fédération
- L'élaboration d'un **nouveau mémorandum pour les élections 2024**, fruit d'un travail interne intense avec les membres et administrateurs afin de dégager 8 grandes priorités, déclinées en mesures précises qui ont été présentées aux partis politiques francophones afin d'influer sur les programmes de partis et priorités en termes de transition énergétique. Ce mémorandum a été particulièrement apprécié par les acteurs politiques pour son contenu et pour son attractivité, notamment marquée par la première page agrémentée d'une caricature des présidents de partis réalisée par Nicolas Vadot.
- Le lancement de notre **campagne de communication pré-électorale avec l'humoriste Pablo Andres** visant à attirer l'attention du grand public sur l'importance sociétale des énergies renouvelables et la nécessité que les acteurs politiques s'en saisissent pleinement. En quelques jours à peine, la capsule avait déjà été visionnée par plus de 80.000 personnes.
- Une présence à nouveau record dans les **médias (53)**, et ce malgré une équipe d'EDORA qui a dû être remaniée, ce qui assoit un peu plus encore le statut d'acteur incontournable d'EDORA dans la transition énergétique en Belgique
- L'organisation d'un **débat préélectoral** avec les représentants des partis francophones et d'un **évènement majeur** de la transition énergétique belge regroupant plus de 200 acteurs du secteur et permettant de faire une évaluation approfondie des actions entreprises par chaque niveau de pouvoir en termes de transition énergétique.
- La nécessaire **transposition d'une série de prescrits européens** en droit wallon afin, notamment, d'accélérer les procédures d'octroi de permis en Wallonie.

# Bilan 2023

Dans ce contexte, EDORA a ainsi pu engranger une série d'avancées majeures et de victoires significatives sur certains dossiers-clés pour notre fédération:

- **Elargissement significatif des enveloppes de certificats verts à court terme**, afin de permettre la bonne réalisation des nombreux dossiers en liste d'attente
- Prise en compte par l'administration de certaines demandes d'EDORA relatives à une modification de paramètres méthodologiques du **KECO recalculé**.
- Intégration en droit wallon du principe que les énergies renouvelables relèvent de **l'intérêt public majeur** lors de la nécessaire mise en **balance des intérêts juridiques**. Cela devrait s'avérer être une avancée extrêmement importante dans le cadre de la politique d'octroi de permis renouvelable en Wallonie.
- **Délai de traitement des recours au Conseil d'Etat** relatifs aux dossiers de transition énergétique, reconnus d'intérêt public supérieur, limité à 15 mois par l'arrêté royal du 21 juillet 2023
- **Levée de la limite de durée des permis d'urbanisme** portant sur une ou plusieurs éoliennes, permettant ainsi de réellement prolonger à 30 ans la durée des permis uniques (modification du décret permis d'environnement)
- **Exemption de permis d'urbanisme** pour les mats de mesure (révision de la partie réglementaire du CoDT)
- Soutien de la Cwape à la demande d'EDORA relative à une **réduction significative des tarifs d'utilisation du réseau** de distribution pour les cas de **partage d'électricité au sein d'un même immeuble**.
- Approbation du cadre de référence éolien avec une adaptation des critères de distances aux zones d'habitats permettant l'installation des **meilleures technologies disponibles**. EDORA a en outre obtenu une diminution **du nombre minimum d'éoliennes par parc** et une adaptation des **distances** minimales aux habitations en **ZAE** permettant de faciliter ce genre d'installation à l'avenir

# Bilan 2023

- Constitution d'un **front commun unique avec l'UWE et la FEBEG** rassemblé autour d'un avis juridique relatif à l'ouverture aux participations et dont le contenu a été **relayé par le Conseil d'Etat**: problèmes potentiels au regard de la liberté de circulation des capitaux, de la liberté d'établissement et caractère potentiellement discriminatoire (inégalité de traitement).
- Annonce de **libération de contraintes aéronautiques** à l'égard des éoliennes en Wallonie qui devrait conduire à une installation éolienne supplémentaire en Wallonie de 500 à 900 MW (plan d'action commun Skeyes et Défense).
- Finalisation d'un **protocole-type d'accès aux données cadastrales** qui permettra aux développeurs de projets renouvelables de pouvoir ainsi poursuivre leur développement.
- Confirmation de l'intérêt croissant de Sibelga en termes de **réseaux d'énergie thermique** et réalisation d'un vaste appel à projets qui a débouché sur une subvention pour une douzaine de projets de réseaux chaleur en Wallonie.
- Attention médiatique importante d'EDORA sur le **projet d'AGW relatif à la PEB**, en vue d'intégrer des exigences minimales d'énergie provenant de sources renouvelables dans les bâtiments.

# Perspectives et plan d'action 2024

L'année 2024 devrait être marquée par le suivi des actions et priorités suivantes :

- Intégration d'un maximum de demandes et priorités d'EDORA dans les priorités gouvernementales et textes de déclaration de politique régionale et générale.
- Mise en œuvre des « zones d'accélération renouvelable » cohérentes avec les objectifs régionaux et la nécessité d'assurer une accélération des procédures d'octroi de permis tout en évitant tout moratoire par ailleurs.
- Intégration du principe de « balance des intérêts » dans les procédures d'octroi de permis.
- Mise en œuvre du CPMA et d'un juste et prévisible cadre de soutien aux renouvelables sans situation de vide juridique. Préparation d'un basculement vers un nouveau système de soutien de type « Contract for difference ».
- Prise de mesures visant à lever et clarifier une série de contraintes au développement des filières renouvelables (ex: contraintes aéronautiques) et à augmenter la sécurité juridique des permis octroyés.
- Mise en œuvre du nouveau cadre de référence éolien et de l'installation des meilleures technologies disponibles.
- Avancement sur l'élaboration d'un cadre de soutien à la chaleur verte et élaboration d'un cadre de soutien au gaz renouvelable.

# #Stratégie énergétique et enjeux politiques





# # Stratégie énergétique et enjeux politiques

- Mémoire d'EDORA pour les élections 2024
- Mémoire 2024-2029 du CESE de Wallonie et des pôles

# Mémoire d'EDORA pour les élections 2024

## • CONTEXTE

- En 2019, EDORA avait réalisé un travail de mise à jour du « mission statement », des « missions et visions » d'EDORA et du descriptif de la fédération afin de disposer de nouveaux dépliants décrivant le travail, la mission et la vision de la fédération pour les membres, futurs membres, parties prenantes, journalistes et autorités du pays.
- ❖ [Lien vers le « mission statement » d'EDORA](#)
- Dans le cadre des élections de mai 2019, EDORA avait élaboré et publié son mémoire :  
« *Recommandations politiques pour une transition énergétique durable* ». EDORA y rappelle que les défis actuels requièrent un secteur énergétique :
  - Plus durable et efficace,
  - Plus flexible,
  - Plus renouvelable.
- Cette vision y a ainsi été concrétisée sous la forme d'une cinquantaine de recommandations politiques concrètes pour les élections 2019 :  
❖ [Lien vers le mémoire](#)

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le développement d'une vision énergétique est essentiel afin d'assurer la mise en œuvre d'une transition énergétique adéquate qui réponde aux enjeux climatiques, environnementaux, énergétiques et socio-économiques.
- La vision énergétique d'EDORA permet aussi à la fédération de se positionner comme un interlocuteur incontournable de la transition énergétique et de directement s'intégrer dans les différentes dynamiques politiques relatives à l'élaboration de stratégies énergétiques belges à l'horizon 2030.
- Cette vision sert de base à l'élaboration des principaux documents de positionnement de la fédération et notamment en période pré-électorale avec le mémoire pour les élections 2024.

# Mémorandum d'EDORA pour les élections 2024

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Durant la première moitié de 2023, EDORA a fait réaliser par le bureau Deplasse & Associés une [étude socio-économique](#) indiquant que 825 millions d'euros ont été investis en 2022 dans les énergies renouvelables en Wallonie, créant ainsi une valeur ajoutée de 490 millions d'euros. Il est estimé que le secteur représente 8.111 équivalents temps plein wallons à l'heure actuelle. A l'horizon 2030, l'étude indique que les nouveaux objectifs du PACE2030 devraient permettre d'employer 23.300 personnes dans le secteur des énergies renouvelables d'ici 2030 et de créer 12,2 milliards d'euros de valeur ajoutée sur la période 2023-2030 pour la région.
- Sur cette base, EDORA s'est évertuée en 2023 à montrer que le déploiement des énergies renouvelables ne répondait pas seulement aux enjeux climatiques et environnementaux mais constituait également une réponse adéquate aux enjeux socio-économiques régionaux. Cette stratégie a visé à tenter de dépolitiser les dossiers afin d'embarquer un maximum de partis politiques derrière les demandes de la fédération.
- A ce titre EDORA a également multiplié les sorties communes avec d'autres parties prenantes sur des dossiers particuliers afin de les décloisonner et d'augmenter notre pouvoir de conviction. Ainsi, à titre d'exemples, EDORA a développé un front commun avec l'Union Wallonne des Entreprises et la FEBEG sur le dossier relatif à la modification du permis d'environnement et avec Rescoop sur le dossier relatif à la révision de la Loi de Conservation de la Nature. Ces positionnements communs ont fait l'objet de multiples rencontres en front commun avec les parlementaires wallons et les cabinets des ministres wallons.
- Dans la perspective des élections régionales, fédérales et européennes 2024, EDORA a lancé un processus de réflexion en interne afin de dégager les grandes lignes d'un nouveau mémorandum pour les élections 2024. Les groupes de travail d'EDORA ainsi que son comité stratégique ont été à ce titre sollicités.

# Mémorandum d'EDORA pour les élections 2024

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a opté pour un mémorandum qui s'est voulu attractif, notamment via une couverture pour laquelle nous avons fait appel au caricaturiste Nicolas Vadot qui y a représenté les différents présidents de partis francophones afin de les interpeler plus directement. Le retour des acteurs politiques à cet égard fut très positif.
- Le Mémorandum d'EDORA pour les élections 2024 s'articule autour de 8 priorités:
  - Avoir une stratégie énergétique commune
  - Concrétiser la Pax Eolienica II
  - Accélérer et diversifier le déploiement photovoltaïque
  - Activer le potentiel des filières biomasse
  - Faciliter et raccourcir les procédures d'octroi de permis
  - Renforcer efficacement les réseaux électriques et maximiser l'autoconsommation
  - Déployer les réseaux d'énergie thermique et les sources de chaleur verte
  - Assurer un juste soutien aux productions renouvelables
- Le mémorandum présente, pour chacune des thématiques, une série de mesures concrètes articulées en fonction de leur enjeu temporel: dernières mesures de l'actuelle législature, priorités de la future législature et chantiers à démarrer au plus vite. Lien vers le [Mémorandum 2024](#)
- En 2023 et 2024, EDORA a rencontré l'ensemble des partis politiques francophones (Président de partis, ministres, députés et/ou bureaux d'étude) afin de présenter ce mémorandum et d'échanger sur les grandes thématiques pour pouvoir dégager des priorités communes.

# Mémorandum 2024-2029 du CESE et des pôles

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Par ailleurs, EDORA a contribué à l'élaboration du [Mémorandum 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques](#) en insistant sur les axes suivants :
  1. Apporter plus de cohérence à la politique d'octroi de permis uniques par :
    - l'attribution des compétences d'aménagement du territoire et d'environnement à un seul et même ministre,
    - une politique d'octroi de permis permettant d'atteindre les objectifs régionaux via un plus juste équilibre entre les enjeux énergétiques globaux et les contraintes locales,
    - la prise en compte prioritaire de la notion d'intérêt public supérieur dans l'octroi de permis aux SER.
  2. Accélérer le déploiement des sources de chaleur verte par :
    - une norme d'intégration croissante de biométhane dans les réseaux de gaz,
    - une stratégie ambitieuse de développement du bois-énergie,
    - la poursuite des efforts d'objectivation et de cartographie du potentiel géothermique de la région,
    - des audits Energie présentant au moins une solution de chauffage décarbonée pour tous les bâtiments,
    - des normes d'équipement progressives en système(s) de chauffage exclusivement renouvelable(s),
    - le développement de master plans « Réseaux d'énergie thermique » pour les quartiers denses et anciens,
    - une massification des opérations de rénovation par quartier avec décarbonation des systèmes de chauffage,
  3. Traduire en mesures concrètes et objectivables, déclinées par zone et par segment, les objectifs renouvelables du PACE2030, en garantissant notamment :
    - l'adaptation du cadre de référence éolien permettant l'installation des meilleures technologies disponibles,
    - l'obligation de munir les grands parkings de canopées photovoltaïques (sauf s'ils sont ombragés),
    - des normes d'intégration des SER, aussi bien dans les immeubles neufs que dans le bâti existant,
    - un régime tarifaire avantageux pour l'autoconsommation collective au sein des copropriétés et des CER,
    - le déploiement plus systématique des SER (éolien, photovoltaïque, taillis à courte rotation, etc.) sur le foncier et l'immobilier des principaux réseaux de transport et des entreprises publiques,
    - un cadre de développement équilibré pour le grand photovoltaïque hors toiture.
    - le renforcement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en vue d'une intégration complète des productions renouvelables.

# Stratégie énergétique et enjeux politiques

- PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à ce que ses principales demandes figurent dans les priorités des partis lors des négociations relatives aux futures coalitions gouvernementales.
- EDORA participera à cet égard aux éventuelles consultations des formateurs et veillera à l'intégration de ses principales demandes dans les déclarations de politiques régionales et générales.
- EDORA veillera enfin au suivi de la mise en œuvre de ces différentes attentes du secteur lors de la prochaine législature.



# #Politique européenne

# Politique européenne

## • CONTEXTE

- L'Union européenne a lancé en mai 2022 la dynamique REPowerEU visant à :
  - économiser de l'énergie
  - produire de l'énergie propre
  - diversifier ses approvisionnements énergétiques.
- L'Union européenne vise par cela une facilitation de la procédure d'octroi de permis à l'égard des énergies renouvelables afin d'en accélérer le développement.
- En octobre 2023, le Parlement et le Conseil ont porté l'objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2030 à 42,5 %, en espérant atteindre 45 %, pour ainsi doubler la part actuelle des énergies renouvelables dans l'Union

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Accompagner la transposition des prescrits européens en termes d'accélération du développement en énergie renouvelable et d'amélioration des procédures de permis.
- Faciliter les procédures de permis en termes de repowering
- Mise en place d'une réelle balance des intérêts en termes de procédure d'octroi de permis afin de faire primer les intérêts collectifs sur les intérêts particuliers.

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a suivi de près l'adoption des règlements européens 2022/2255 de décembre 2022 et 2024/224 de décembre 2023 et a fustigé l'absence de prise en compte de ces prescrits en termes de réalisation de balance des intérêts dans la politique d'octroi de permis. Celle-ci n'est en effet même pas mentionnée dans la rédaction des permis émis depuis janvier 2023 et la Wallonie se trouve dès lors en infraction. EDORA a ainsi mentionné ce manquement à la Commission européenne qui a alors interrogé l'autorité wallonne à cet égard.

# Politique européenne

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a également suivi la transposition de la directive européenne 2023/2413 du 18 octobre 2023 et a ainsi répondu à la consultation de l'administration et du bureau d'avocat en charge de la rédaction du texte wallon concernant l'amélioration des procédures d'octroi de permis et les limites et défis de la mise en œuvre des zones d'accélération renouvelable.
- EDORA a soutenu l'intégration des deux éléments cruciaux de transposition européenne suivants dans la proposition de modification du décret permis d'environnement:
  - les installations d'énergie renouvelable relèvent désormais de l'intérêt public majeur
  - l'autorité devra réaliser une balance des intérêts avec nécessité de motivation lors de l'octroi de permis
- EDORA a également suivi de près les débats et le processus d'adoption du décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, transposant la directive européenne 2023/2413, avec une attention particulière sur les « zones d'accélération renouvelable ».

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA suivra de près la mise en œuvre des « zones d'accélération renouvelables » en veillant à éviter tout moratoire en dehors de ces zones et à ce que celles-ci restent cohérentes avec les objectifs régionaux.
- EDORA veillera également à une réelle mise en œuvre d'une balance des intérêts faisant primer les intérêts collectifs régionaux dans le cadre de la procédure d'octroi de permis.

A photograph of a person walking across a suspension bridge made of bamboo poles and ropes, set against a backdrop of dense green trees and a blue sky. The bridge is supported by thick bamboo poles. The person is in the center of the frame, walking away from the viewer. The overall scene is a lush, natural environment.

**#Mécanismes de soutien**

# Contexte du dossier

- La crise des prix de l'énergie montre la nécessité d'augmenter l'autonomie énergétique du pays, et en particulier la part d'énergies renouvelables. Cependant, monter un projet nécessite une prévisibilité sur plusieurs années, afin de sécuriser les investissements consentis.
- La prévisibilité de ces prix est désormais extrêmement complexe.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien fonction des prix de l'énergie et prenant en compte les réalités de coûts reste indispensable.
- EDORA plaide pour un soutien prévisible et « juste », c'est-à-dire suffisant pour investir, sans générer d'effet d'aubaine, tout en visant à maximiser le bénéfice collectif.



# Soutien à l'électricité verte

## • CONTEXTE

- Le mécanisme des certificats verts, mis en place depuis le début des années 2000, a permis le développement des filières d'électricité verte en Wallonie.
- Ce mécanisme a été réformé à de multiples reprises. Sa dernière modification majeure date du 11 avril 2019, proposant une réforme de la méthodologie de calcul du taux de certificats verts. La nouvelle méthodologie de calcul du taux de CV – dite CPMA – est a été validée par la Commission européenne le 7/05. Son entrée en vigueur est attendue pour le 23/05/2024.
- L'Europe a la volonté de tendre vers un système de soutien de type « Contract For Difference » et de s'affranchir d'un mécanisme de CV dès 2029.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Maintien d'un mécanisme de soutien opérationnel et efficace aux énergies renouvelables, en vue de garantir l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, tout en offrant à chaque filière et sous-filière une rentabilité de référence permettant la bonne réalisation des projets.
- Visibilité à moyen terme sur le type de soutien et les conditions de soutien.
- Alignement des nouveaux objectifs wallons du PACE2030 avec les enveloppes de certificats verts et les taux de soutien.

# Soutien à l'électricité verte

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Nouvelle méthodologie du taux d'octroi et AGW prolongation de la méthodologie kECO:
  - La nouvelle méthodologie est actuellement en cours d'analyse au niveau de la Commission européenne. Afin d'éviter tout vide juridique, EDORA avait demandé en octobre 2023 au Ministre Henry de lancer le processus de prolongation de la méthodologie kECO afin d'éviter tout vide juridique à cet égard. Celui-ci a été rédigé en janvier 2024 et approuvé en première lecture le 23/02/24. Le vide juridique perdure depuis le 01/01/24 et sera levé dès l'approbation de la Commission Européenne de la méthodologie CPMA.
  - Une enquête concernant la décote a été menée en février-mars par le SPW auprès des différents producteurs d'électricité renouvelable.
- Enveloppes CV :
  - La situation des enveloppes est problématique depuis plusieurs années : les enveloppes sont engorgées. Un AGW enveloppe permettant d'apurer les CV en attente de l'année 2023 est passé en première lecture fin décembre 2023. EDORA a fait parvenir un [avis d'initiative](#) au Ministre Henry après consultation auprès des membres.
  - Le vide juridique met en suspens la réservation de CV.

# Soutien à l'électricité verte

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- kECO recalculé

- EDORA, conjointement avec la FEBEG, a porté plusieurs demandes d'amendement de la méthodologie auprès de l'administration et du cabinet afin de se rapprocher de la réalité de terrain des producteurs et permettre ainsi plus de sécurité d'investissement. Celles-ci portent sur les paramètres suivants:

- Cap fédéral: D'une part, le prix de l'électricité considéré est issu uniquement de l'ENDEX. Si habituellement cette référence peut suffire (malgré certains biais), l'emballement du prix de l'électricité en 2022 a eu pour conséquence un cap par le Fédéral. Or, ce cap n'est pas pris en compte, et induit une sous-estimation du taux d'octroi de CV. EDORA a porté la demande, auprès du Ministre, que ce cap soit pris en compte également. L'administration affirme ne pas pouvoir prendre en compte une loi fédérale et ne pouvoir suivre que la réglementation régionale.
- Période de référence: La méthodologie ne prévoyant pas de période de transition entre le passage de la révision annuelle à semestrielle du facteur kECO, et les producteurs ayant établi leurs contrats 2023 sur base des prix de S1 2022, la méthodologie prend en compte les prix Endex très élevés de S2 2022 non perçus. L'administration affirme ne pouvoir modifier la période de référence sans modification de l'AGW.

# Soutien à l'électricité verte

- POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- kECO recalculé

- Décote: ce paramètre de marché n'a pas été mis à jour de façon dynamique. Sa valeur est connue grâce à l'enquête annuelle menée dans le cadre de la méthodologie CPMA. L'administration affirme ne pouvoir adapter la décote sans modification de l'AGW, malgré la note verte du ministre, obtenue à la suite de nos demandes.
- CEAC: Pour la filière photovoltaïque, le prix de l'électricité autoconsommée était mis à jour, pour toutes les installations (existantes et nouvelles). Or, cela engendre une diminution drastique du taux de CV avec un effet à caractère rétroactif. Notre demande a été entendue, l'administration, n'ayant pas de mandat pour modifier ce paramètre de manière rétroactive, a fait marche arrière et a recalculé la valeur du kECO recalculé.
- Mise en service réelle plutôt que théorique: L'administration a également accepté notre demande de prendre en compte la mise en service réelle plutôt que théorique. Cette modification ne nécessitait selon elle pas de modification de l'AGW.

Devant le refus de l'administration de modifier le calcul du kECO recalculé en tenant compte des 3 premiers points, EDORA et la FEBEG ont envoyé à l'administration en avril une analyse juridique mettant en avant la possibilité d'adapter un paramètre si celui-ci est demandé par le ministre par note verte.

# Soutien à l'électricité verte

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA continuera de suivre la mise en place de la méthodologie CPMA et le suivi de nos demandes d'adaptation des paramètres de la méthodologie kECO recalculé.
- EDORA suivra l'entrée en vigueur de l'AGW enveloppes ainsi que de l'AGW de prolongation de la méthodologie kECO.
- EDORA participera à la mise en place d'un mécanisme de type CFD en nourrissant les réflexions de l'autorité par le retour de terrain du secteur afin de garantir un soutien le plus juste possible.
- EDORA veillera à éviter tout vide juridique à l'avenir quant au mécanisme de soutien

# Soutien au gaz renouvelable

## • CONTEXTE

- D'après ValBiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWh<sub>PCS</sub> et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz. Pour la Wallonie, on parle d'environ 8 TWh de potentiel.
- Actuellement, le biogaz généré est principalement utilisé en cogénération, sur place ou moyennant injection dans le réseau avec label de garantie d'origine (LGO) valorisable via des CV additionnels (pour les cogénérations fossiles valorisant les LGO).
- La première installation injectant du biométhane a été inaugurée en octobre 2020. Deux autres unités ont commencé à produire en 2021.
- La gazéification du bois est une autre manière, très performante, d'utiliser la biomasse en cogénération, qui bénéficie de CV.
- Les autres gaz renouvelables n'ont actuellement pas de perspectives de soutien.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le mécanisme des LGO valorisables en cogénération est complexe et contraignant.
- Les enveloppes de certificats verts sont petites.
- Le biométhane, et plus largement les différents gaz renouvelables, est devenu un enjeu majeur de la transition énergétique, notamment dans le contexte géopolitique de ces dernières années.

# Soutien au gaz renouvelable

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Dans ses échanges avec le Cabinet et le SPW Energie et, singulièrement, dans sa [note de positionnement de juin 2023 relative à une \(toujours hypothétique\) Stratégie wallonne de sortie du gaz fossile](#), EDORA a défendu, en collaboration avec les stakeholders du secteur, l'instauration d'un mécanisme de soutien beaucoup plus direct au gaz renouvelable, sortant du système des certificats verts.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA appelle à mettre en place un mécanisme de soutien propre au gaz renouvelable, permettant de prendre en considération les différentes valorisations possibles de biogaz et de l'ensemble des gaz renouvelables.
- EDORA demande en outre la prise en compte et la valorisation des bénéfices autres qu'énergétiques induits par les filières biomasse (économie circulaire, environnement, emploi local, développement rural).

# #Fiscalité & Tarification carbone



# Fiscalité et tarification carbone

## • CONTEXTE

- Notre fiscalité environnementale est embryonnaire et les émissions de gaz à effet de serre y échappent pour l'essentiel.
- 37% seulement de nos émissions sont couvertes par le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (ETS), à un prix d'équilibre insuffisant pour stimuler une transition énergétique soutenue. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, la Commission Stiglitz-Stern recommande au minimum 40 à 80 dollars par tonne de CO<sub>2</sub> en 2020 et 50 à 100 dollars la tonne en 2030.
- Les avantages fiscaux et les véritables subventions dont bénéficient encore les énergies carbonées et la prise en compte insuffisante des coûts externes des énergies fossiles et fissiles faussent la concurrence entre les différentes sources d'énergie et pénaliserait gravement le déploiement des énergies renouvelables, si elle n'était compensée par des mesures de soutien compensatoires.
- La crise Covid et la guerre en Ukraine n'ont fait qu'aggraver cet état de fait, nos Gouvernements ayant décidé d'ajouter de nouvelles exemptions et subventions généralisées à la consommation d'énergie, en oubliant cependant d'accorder les mêmes avantages (allocation de chauffage de 300 euros) à de nombreux utilisateurs de bois-énergie.
- On attend toujours la grande réforme fiscale promise par le Gouvernement fédéral pour soutenir les ambitions climatiques de la Belgique et décourager l'usage des combustibles fossiles, tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.
- L'Union Européenne s'est cependant emparée du problème en adoptant les directives 2023/959 et 2023/958 qui modifient l'ETS par rapport à 4 domaines d'activités : les installations fixes (industries lourdes et centrales électriques), l'aviation, les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs, et le transport maritime.

# Fiscalité et tarification carbone

- ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une juste tarification du carbone est considérée par la plupart des experts comme un instrument incontournable pour mettre en oeuvre la transition vers une société bas carbone.
- Bien qu'elle semble pour le moment passée, la hausse vertigineuse du prix des énergies intervenue dès fin 2021, en pleine reprise économique post pandémie, et aggravée début 2022 suite à la guerre en Ukraine ont un temps hypothéqué nos espoirs de voir nos autorités politiques prendre à bras le corps la suppression des subventions et autres réductions de taxes sur les énergies fossiles. EDORA continue cependant d'espérer que ce sera le cas dans le courant de la prochaine législature.
- EDORA reste convaincue de la nécessité d'évoluer le plus rapidement possible vers un coût vérité pour toutes les sources d'énergie en internalisant notamment l'impact climatique des politiques énergétiques par l'introduction d'une taxe carbone dans le cadre d'un tax shift.
- Enfin, les coûts de la transition énergétique pèsent actuellement de manière disproportionnée sur la facture électrique (par rapport aux prix des énergies fossiles), ce qui tend à freiner l'électrification pourtant souhaitable du secteur de la chaleur.

# Fiscalité et tarification carbone

- POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- En février 2024, EDORA a contribué à [l'avis des Pôles Energie et Mobilité sur les propositions législatives et réglementaires visant à transposer en droit wallon les directives 2023/959 et 2023/958 qui modifient l'ETS par rapport à 4 domaines d'activités](#) : les installations fixes (industries lourdes et centrales électriques), l'aviation, les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs, et le transport maritime, à savoir :
  - L'avant-projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue d'introduire un système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs,
  - Et le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 établissant la liste des activités émettant des gaz à effet de serre visées par le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue de préciser le champ d'application du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs.

# Fiscalité et tarification carbone

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA continuera de plaider pour la suppression des subventions directes et indirectes dont bénéficient les énergies fossiles.
- Tant en Wallonie qu'en Région de Bruxelles-Capitale, EDORA veillera à ce que les recettes issues de l'ETS-1 et de l'ETS-2 (Fonds Kyoto) contribuent de manière efficace et équilibrée à diverses mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, de promotion et déploiement des énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique.



**#Flexibilité et réseaux**

The background of the slide is a photograph of two high-voltage power line towers silhouetted against a bright orange sunset sky. The sun is a large, glowing orb on the right side of the frame. The overall color palette is warm, dominated by shades of orange and red.

# #Flexibilité et réseaux

- Réseaux et raccordements
- Partage et Communautés d'énergie
- Méthodologies tarifaires

# Réseaux et raccordements

- **CONTEXTE**

- Le décret wallon « Market design » de mai 2022, modifiant le décret « Electricité », prévoit dorénavant qu'une compensation financière soit octroyée au producteur d'électricité verte pour les pertes de revenus résultants des éventuelles limitations d'injection imposées par le gestionnaire de réseau au-delà d'un certain seuil.
- Cette compensation, toujours en attente d'un arrêté d'exécution, devrait permettre de mieux accompagner le développement des sources d'énergie renouvelable en Wallonie tout en soutenant le déploiement d'un réseau fiable et moderne en créant un marché de la flexibilité au niveau local qui :
  - intègre toutes les sources de flexibilité (stockage, DSM,...) ;
  - limite les investissements lourds dans le réseau au strictement nécessaire en imposant aux GRD d'examiner les alternatives au renforcement du réseau lorsque cela est possible ;
  - permet de maximiser l'injection de l'énergie produite à partir de sources renouvelables délocalisées tout en garantissant la sécurité du réseau au meilleur coût.
- Lors des discussions de 2022 avec la CWaPE sur la prochaine période tarifaire, EDORA avait au passage également interpellé le régulateur wallon :
  - sur le coût élevé des raccordements et sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les options techniques retenues par les GRD puissent faire l'objet de discussions avec ceux-ci, sous son contrôle, le cas échéant ;
  - sur la problématique des délais d'étude et de raccordement, qui semblent mériter un meilleur encadrement,
  - sur l'opportunité de procéder régulièrement à un benchmarking des coûts de raccordements wallons, par rapport aux régions et pays voisins.

# Réseaux et raccordements

- **ENJEUX**

- En Wallonie, les coûts de raccordements des GRD constituent de plus en plus souvent un frein au développement des renouvelables. Les coûts de raccordement semblent élevés et ont significativement augmenté ces dernières années. Les options techniques retenues/imposées par les GRD semblent jouer un rôle important dans la hauteur de ces frais.
- Les délais d'étude excessifs posent également problème, surtout lorsque les frais d'étude sont intégralement préfacturés. Pour ce qui est des travaux proprement dits, les délais sont davantage respectés, mais les porteurs de projets voudraient pouvoir compter sur des délais plus courts, lorsque cela est possible. Quant au problème des réservations de capacités, il faut surtout veiller à ce que les règles soient les mêmes pour tout le monde.
- L'électricité produite entre la mise sous tension d'une nouvelle installation et son autorisation par les GRD est non comptabilisée, engendrant parfois des pertes importantes pour le producteur et une forme de confiscation temporaire de sa production qui n'est pas acceptable. Une solution technique semble dorénavant à portée pour les projets à venir, via la mise en place de POC au niveau d'ORES afin que le développeur de projet puisse valoriser plus rapidement l'énergie produite.
- Enfin, les décrochages d'onduleurs photovoltaïques ont souvent reçu un écho aussi large que dommageable dans la presse ces derniers mois, nécessitant l'adoption rapide de mesures correctrices concrètes dans ce domaine et justifiant, dans cette attente, l'adoption d'un régime d'indemnisation des prosumers concernés.

# Réseaux et raccordements

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS EDORA

- En mai 2023, EDORA a organisé un GT Réseaux électriques en présence de représentants des principaux GRD wallons, qui a permis aux membres de leur exposer les problèmes rencontrés.
- EDORA a depuis lors tenu plusieurs réunions de suivi avec divers managers d'ORES, qui ont débouché sur diverses mesures : constitution d'une équipe d'account managers, organisation de réunions « d'avis préalable » afin d'aider les développeurs à sélectionner/prioriser les meilleurs projets en amont de la demande d'étude de détail, en fonction des capacités du réseau, ainsi que de réunions de suivi des projets en cours, etc.
- EDORA a également rencontré les directions des GRD bruxellois et wallons, dans le but d'encore pouvoir dégager l'un ou l'autre compromis sur les ultimes dossiers « réseaux » de la présente législature et de préparer la suivante, en nous appuyant notamment sur les solutions prônées dans notre memorandum. Deux réunions ont eu lieu avec la direction de Sibelga à l'automne 2023. Côté wallon, nous avons rencontré la direction de RESA en octobre et celle d'ORES en novembre, notamment en vue d'aborder la question des tarifs réseaux applicables aux activités de partage d'électricité au sein d'un même immeuble.
- Dans sa [note de positionnement](#) adressée au Ministre wallon de l'Énergie au sujet d'un avant-projet de décret modifiant le décret électricité, EDORA a appelé le Ministre à profiter de l'occasion pour essayer (en vain) de faire introduire dans le décret un élément clef de la Recommandation (UE) 2021/1749 du 28 septembre 2021 sur le principe de primauté de l'efficacité énergétique en chargeant les GRD et les fournisseurs d'également promouvoir une utilisation plus flexible de l'énergie.
- EDORA conteste le maintien du caractère non rémunéré pour une partie de la flexibilité pour les filières éolienne et photovoltaïque dont le déploiement devrait être maximisé afin de couvrir au mieux les besoins énergétiques belges.
- EDORA soutient la rémunération à 100% de la flexibilité des unités renouvelables dès leur mise en service.

# Réseaux et raccordements

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS EDORA (SUITE)**

- En février 2024, le Ministre Henry a soumis au Pôle Energie un projet d'AGW visant à mettre en place un mécanisme d'indemnisation des prosumers raccordés à un réseau BT en cas de limitation d'injection causée par une congestion locale dudit réseau, à concurrence d'un montant de 48,45€/kVA vivement contesté par les GRD, qui le considèrent comme trop élevé.
- Dans son avis largement influencé par EDORA, le Pôle :
  - rappelle que les objectifs ambitieux de la Wallonie en matière d'énergies renouvelables nécessitent un renforcement des réseaux pour accueillir ces nouvelles productions renouvelables,
  - appelle à tout mettre en œuvre pour permettre aux GRD d'investir dans l'adaptation de leur réseau au moindre coût sociétal,
  - mais reconnaît, dans cette attente, la nécessité d'apporter une réponse aux prosumers qui subissent des décrochages significatifs, en respectant un équilibre entre la compensation accordée et ses impacts, notamment sur la répartition et la planification des investissements que les GRD doivent réaliser dans les réseaux.

# Réseaux et raccordements

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA entend poursuivre sa bonne collaboration avec les GRD dans l'identification, l'objectivation et la résolution des problèmes liés aux raccordements rencontrés par ses membres.
- EDORA continuera de veiller au suivi des mesures correctrices convenues avec les GRD lors du GT de mai 2023, afin de trouver des réponses à l'ensemble des problèmes soulevés.
- EDORA s'efforcera d'objectiver les coûts et délais de raccordement jugés excessifs ainsi que l'ampleur des volumes d'énergie non comptabilisés (et non rémunérés) dans la période suivant la mise sous-tension de nouveaux parcs.
- Pour faire face à l'accroissement des coûts de raccordement, EDORA examinera avec ses membres deux pistes de solution en parallèle : la première consisterait à promouvoir une socialisation au moins partielle desdits coûts de raccordement ; Et la seconde serait de permettre plus systématiquement aux porteurs de projets de prendre en charge eux-mêmes la concrétisation des raccordements qu'ils requièrent.
- Pour l'énergie perdue, EDORA veillera à ce que la solution proposée par ORES puisse être mise en place pour les projets futurs et à ce que l'énergie non compensée pour les projets passés puisse l'être.
- Par ailleurs, une version préparatoire de l'AGW T-Flex, qui définit les règles pour un raccordement flexible, a été soumise à consultation par la CWaPE mais n'a pas encore été adoptée. EDORA restera attentive aux propositions réglementaires (arrêté d'exécution) à venir dans la nouvelle version de l'AGW T-Flex, lorsque celle-ci arrivera sur la table du prochain Gouvernement Wallon:
  - donnant une valeur à la flexibilité technique (hors situations d'urgence) ;
  - intégrant la possibilité de recourir à de la flexibilité commerciale plutôt qu'à des renforcements de réseau dans le calcul du caractère économiquement justifié d'un investissement (en alternative à un renforcement pur et simple par du câblage supplémentaire).

# Partage et Communautés d'Énergie

## • CONTEXTE

- À travers le « Clean Energy Package », l'Union européenne a donné des orientations claires pour le cadre à mettre en place en vue de favoriser l'autoconsommation collective à travers le partage et les communautés d'énergie.
- Un premier cadre décretaal, visant à favoriser le développement des communautés d'énergie renouvelable (CER) en récompensant économiquement l'autoconsommation d'électricité « en circuit court » avait été adopté par le Parlement wallon le 2 mai 2019.
- Alors que ce nouveau régime n'était pas encore pleinement mis en œuvre, le Gouvernement et le Parlement wallons ont profité d'une nouvelle transposition partielle des directives 2019/944 (« Electricité ») et 2018/2001 (« Energies renouvelables ») pour abroger les principes tarifaires relatifs aux communautés d'énergie renouvelable transposés sous la précédente législature dans un nouveau décret « Market design » voté par le Parlement en mai 2022.
- En mars 2023, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté d'exécution « relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie » sans préciser davantage les règles énoncées par la directive RED-II en matière de tarification des frais de réseaux et autres qui leur sont applicables.
- Le Parlement bruxellois a voté en mars 2022 l'ordonnance organisant le partage d'électricité renouvelable autoproduite au sein d'un même immeuble, d'une part, et les communautés d'énergie, d'autre part. Contrairement au décret wallon, l'ordonnance bruxelloise prévoit de réels avantages tarifaires au bénéfice des clients actifs agissement collectivement au sein d'un même immeuble ou au sein d'une communauté d'énergie renouvelable, ouvrant ainsi des perspectives intéressantes de déploiement d'installations renouvelables et d'autoconsommation collaboratives, tant au sein des immeubles collectifs que dans le cadre des différents modèles de communautés d'énergie proposés.

# Partage et Communautés d'Énergie

- ENJEUX

- La transition énergétique doit allier décentralisation des moyens de production, recherche d'un équilibre entre consommation et production au niveau local et souhait de certains consommateurs d'être plus autosuffisants.
- Le partage et les communautés d'énergie renouvelable sont au cœur de cette transition. Ils permettent la mise en œuvre collective de solutions en efficacité énergétique, en énergie renouvelable, en flexibilité de la demande, en moyens de stockage et en intégration « intelligente » de la production et de la consommation d'énergie.
- Si elles sont encouragées et bien utilisées, les communautés d'énergie renouvelable et les activités de partage d'énergie au sein d'un même immeuble devraient pouvoir jouer un rôle clef dans le déploiement et la démocratisation de la transition énergétique.
- C'est pourquoi EDORA n'a de cesse d'insister, auprès des responsables politiques et des organes de régulation du secteur de l'électricité, pour que les économies que l'autoconsommation représente pour les réseaux ne soient pas seulement estimées au regard des besoins en prélèvement et en injection actuels, mais également :
  - dans une perspective dynamique, intégrant les investissements en renforcement qu'elle permettra d'éviter ou de reporter à l'avenir,
  - et en tenant compte des synergies entre déploiement des énergies renouvelables, d'une part, et électrification des usages, d'autre part.

# Partage et Communautés d'Énergie

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- En juin 2023, la CWaPE s'est prononcée sur les demandes d'EDORA relatives à la tarification des activités de partage d'électricité (décembre 2022) au sein d'un même immeuble et d'une CER,
  - en annonçant, pour le partage d'électricité au sein d'un même immeuble, une réduction de 80% des tarifs proportionnels d'utilisation du réseau de distribution et de refacturation du transport sur l'électricité partagée et en excluant tout tarif non périodique nouveau et spécifique au partage dans le cadre de sa méthodologie tarifaire pour la période 2025-2029,
  - en exonérant les CER de tout tarif non périodique spécifique, pour la mise en œuvre et le suivi des activités de partage en leur sein.
- Dans une [note de positionnement adressée en juillet 2023 au Ministre wallon de l'Énergie](#), au sujet d'un avant-projet de décret du Gouvernement wallon visant notamment à corriger certaines erreurs de transposition de la directive RED-II en lien avec le partage d'énergie et les communautés d'énergie, EDORA a néanmoins appelé une nouvelle fois le Gouvernement à supprimer complètement les charges discriminatoires qui frappent le partage d'électricité au sein d'un même bâtiment.

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à ce qu'une évaluation des résultats issus du décret « Market design » en termes de développement du partage et des CER intervienne dès le début de la prochaine législature et débouche sur des ajustements permettant de tirer un meilleur parti de cette réforme.
- EDORA sera par ailleurs attentive aux implications tarifaires éventuelles de l'arrêté d'exécution spécifique que le Gouvernement wallon doit encore adopter pour les échanges de pair-à-pair.

# Méthodologies tarifaires

- **CONTEXTE**

- Les tarifs relatifs au réseau de distribution et à la refacturation des tarifs du réseau de transport sont encadrés par les régulateurs régionaux (Brugel et la CWaPE) dans le respect de lignes directrices fixées par décret/ordonnance.
- Leurs méthodologies tarifaires distinguent les tarifs périodiques (qui reviennent à échéance régulière), des tarifs non périodiques (par ex. les frais de raccordement).
- Les périodes tarifaires sont préparées longtemps à l'avance dans le cadre d'un processus de consultation mené par les régulateurs. Les tarifs actuels correspondent à une période de transition/prolongation couvrant l'année 2024, pour la Wallonie, et à la période 2020-2024, à Bruxelles ; 2024-2027 est la période actuellement en cours pour Elia, à l'échelon fédéral (sous la houlette de la CREG).
- Dans ses [réponses à la consultation publique de la CWaPE, au sujet de son projet de méthodologie pour la prochaine période tarifaire](#), EDORA avait notamment :
  - regretté que la CWaPE ignore complètement les incitants tarifaires prévus par la directive RED-II au profit des communautés d'énergie renouvelable, d'une part, et des autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant collectivement au sein d'un même immeuble, d'autre part ;
  - demandé que l'indicateur de « nombre de demandes d'études et d'offres de raccordement avec dépassement des délais légaux » soit intégré au système de bonus-malus dès le début de la prochaine période tarifaire, plutôt qu'à la fin de celle-ci ;
  - apporté un soutien de principe aux demandes de renforcement des réseaux des GRD.

# Méthodologies tarifaires

- ENJEUX

- Les enjeux de la transition énergétique au niveau des réseaux sont de promouvoir l'efficacité énergétique et de permettre l'intégration de quantités croissantes d'électricité renouvelable issue de sources variables, par des tarifs (raccordement et injection) favorisant une flexibilisation de la demande (production, demande, stockage).
- Cela passe par le déploiement de compteurs intelligents, en priorité chez les consommateurs et prosumers disposant des marges de flexibilité les plus importantes, et par la mise en place d'un modèle tarifaire qui fournisse de bons incitants à l'ensemble des agents économiques.
- Des tarifs plus dynamiques ou « time-of-use » devraient à l'avenir inciter de plus en plus d'utilisateurs de réseaux à autoproduire et à consommer plus efficacement (flexibilité).
- Afin d'inciter les "clients actifs" à privilégier autant que possible l'autoconsommation (collective) au sein d'un même immeuble et des communautés d'énergie renouvelable (CER), EDORA n'a de cesse de plaider pour que, en Wallonie également, ces comportements vertueux soient soumis à des frais de réseau reflétant les coûts en préservant l'égalité de traitement entre autoconsommateurs individuels et collectifs, c'est-à-dire à des frais nuls ou fortement réduits selon les périmètres au sein desquels ont lieu les partages d'énergie sous-jacents.

# Méthodologies tarifaires

## • POSITIONNEMENTS D'EDORA

- En septembre 2023, la Commission de l'Énergie du Parlement de Wallonie a sollicité un [avis écrit d'EDORA au sujet des méthodologies tarifaires proposées par la CWaPE pour les périodes réglementaires 2024 et 2025-2029](#). La Réponse d'EDORA s'est focalisée sur les thématiques suivantes :
  1. L'introduction d'une tarification incitative,
  2. La tarification du réseau en cas de partage d'énergie au sein d'un même bâtiment,
  3. Les Communautés d'Énergie Renouvelable,
  4. L'appréciation du caractère raisonnable du revenu autorisé,
  5. La maîtrise des coûts de raccordement,
  6. La tarification des études d'orientation et de détail,
  7. Le terme « Qualité » et les indicateurs de performance sous-jacents,
  8. Les frais de raccordement au réseau de gaz.
- [EDORA a répondu en mars 2024 à la consultation publique de la CWaPE relative à son projet de lignes directrices portant sur la structure tarifaire applicable aux utilisateurs du réseau de distribution BT en Région wallonne, pour les années 2026 à 2029](#), en :
  - confirmant être favorable à l'introduction de tarifs réseaux incitatifs davantage adaptées aux nouvelles réalités en matière de productions renouvelables et d'électrification croissante de certains usages ;
  - soulignant qu'il convient de tenir compte du fait que la tension tarifaire appliquée durant les heures d'ensoleillement maximum conditionne également pour partie l'incitant à investir dans sa propre installation photovoltaïque ;
  - rappelant que d'autres incitants tarifaires devraient être mobilisés ou renforcés pour stimuler autant que possible l'autoconsommation locale des productions renouvelables décentralisées.

# Méthodologies tarifaires

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Bien qu'ayant finalement prévu des frais de réseaux fortement réduits en faveur de l'autoconsommation collective au sein d'un même immeuble ou d'une copropriété dans sa méthodologie tarifaire (2025-2029), la CWaPE ne semble pas prête à accorder le moindre avantage tarifaire aux communautés d'énergie renouvelable, quel que soit le périmètre dans lequel celles-ci pourraient être amenées à partager l'électricité. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation des nouveaux mécanismes de partage qui devrait intervenir dès que possible dans le courant de la prochaine législature.
- EDORA examinera par ailleurs avec attention les éventuelles incidences tarifaires de la réforme du marché de l'électricité en voie d'adoption au niveau européen.



**#Eolien**

# Contexte

- Le Gouvernement wallon s'est fixé l'objectif de production éolienne de 6.200 GWh/an pour 2030 sur sol wallon dans le cadre de la révision à la hausse du niveau global d'ambition du Plan Air Climat Energie 2030 (PACE2030) wallon pour se conformer au nouvel objectif climatique de réduction de 55% des émissions de GES. Un tel objectif se traduit par une installation annuelle de 150 à 200 MW entre maintenant et 2030.
- 41 nouveaux mâts (137 MW) ont été érigés en territoire wallon durant l'année 2023, portant la puissance totale du parc éolien wallon à 1.422 MW. Pour la troisième année consécutive, la barre symbolique de l'installation des 100 MW est atteinte mais reste insuffisante pour atteindre les objectifs wallons revus à la hausse dans le cadre du PACE2030. Le secteur fait face à une insécurité juridique de plus en plus tenace, illustrée par le chiffre continuellement en hausse de 680 MW de permis éoliens octroyés actuellement bloqués au niveau du Conseil. En outre, certaines contraintes se sont encore renforcées ces derniers mois, hypothéquant un peu plus encore la bonne réalisation des projets.
- Un processus de « *Pax Eolienica* » avait été lancé par le précédent Gouvernement wallon, afin d'améliorer la sécurité juridique du secteur, de lever certaines contraintes à l'installation et d'apaiser le climat de développement. Si certaines mesures de la « *Pax Eolienica* » avaient positivement évolué, les principales contraintes au développement éolien (insécurité juridique, contraintes aéronautiques, environnementales, accès aux données cadastrales, non utilisation des meilleures techniques disponibles,...) subsistaient.
- A la demande d'EDORA, l'actuel Gouvernement wallon s'est engagé à lancer une « *Pax Eolienica II* », visant à poursuivre la levée des contraintes du secteur avec un accent particulier sur la sécurité juridique, l'utilisation des technologies les plus performantes et une levée négociée de certaines contraintes aéronautiques. Le lancement de cette nouvelle « *Pax Eolienica* » a cependant subi un important retard et ne s'est soldée par un accord politique qu'en octobre 2022. Il restait ainsi peu de temps avant la fin de la législature pour sa mise en œuvre concrète (ex: adoption d'un nouveau cadre de référence éolien).
- En dépit de ces contraintes, l'activité de développement du secteur est cependant toujours très importante (plus de 3,8 GW de projets en cours), ce qui laisse espérer qu'une levée future de certaines contraintes au développement permettra d'atteindre les objectifs wallons pour 2030.

# Dossiers éoliens

- **Suivi de la « Pax Eolienica II » et nouveau cadre de référence éolien**
- **Politique d'octroi de permis**
- **Procédures au Conseil d'Etat**
- **Levée et clarification de contraintes**
  - Contraintes militaires
  - Contraintes aéronautiques civiles
- **Accès aux données cadastrales**
- **Mesures environnementales**
- **Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens**

# Suivi de la « *Pax Eolienica II* » - nouveau cadre de référence éolien

## • CONTEXTE

- EDORA avait exhorté de manière répétitive le Gouvernement à lancer le processus de la « Pax Eolienica II » au plus vite et a participé en 2022 à la consultation à cet égard en avançant une série de mesures concrètes et urgentes. Celles-ci visent à finaliser des mesures non abouties de la « Pax Eolienica I » tout en y intégrant de nouvelles mesures nécessaires au secteur (adaptation des distances aux zones d'habitat afin d'installer les meilleures technologies disponibles, diminution des frais de connexion au réseau, cadre et procédure de permis facilités pour les éoliennes en repowering ...)
- EDORA a pu ainsi se réjouir d'avoir été entendue, entre autres, sur les points suivants adoptés le 25 octobre 2022 après 3 années d'attente:
  - Révision à la hausse des objectifs de production éolienne pour 2030 (6200 GWh/an)
  - Utilisation des meilleures technologies disponibles via une évolution du critère actuel de distance aux zones d'habitats. Il s'agissait de la demande phare du secteur !
  - Allongement de 20 à 30 ans de la partie urbanistique des permis uniques
  - Dispense de permis d'urbanisme pour les mats de mesure
  - Lancement d'une réflexion sur les procédures, délais et coûts de raccordement

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'un nouveau cadre permettant de clarifier et lever un maximum de contraintes au développement éolien et d'installer les meilleures technologies disponibles.

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- La mise en œuvre des décisions relatives à la « Pax Eolienica II » devait, notamment, se concrétiser par l'adoption d'un nouveau cadre de référence éolien. Pour ce faire, différentes Task-force devaient se tenir afin de préparer, avec les parties prenantes concernées, la mise en application des mesures prises. EDORA a activement participé à la Task-Force relative à l'ouverture aux participations citoyennes et publiques et à la Task-Force relative à l'élaboration d'un nouveau cadre de référence éolien.

# Suivi de la « *Pax Eolienica II* » - nouveau cadre de référence éolien

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Début 2023, EDORA avait participé aux premières réunions de la Task-force relative aux participations citoyennes et publiques (mise en œuvre des mesures 11 et 12 de la « Pax Eolienica II »). EDORA a eu l'occasion d'y exposer son analyse relative au texte sur la table ainsi que certaines propositions concrètes explicitées d'amendements. Il était essentiel pour EDORA de veiller à éviter toute rigidification des mesures 11 et 12 en refusant à tout prix leur inclusion en droit formel, en veillant à ce qu'aucun modèle participatif ne soit exclu ou privilégié et en poussant pour que l'ouverture aux participations se fasse par un appel à participation dans le cadre de la RIP.
- Mi-2023, EDORA a participé à la Task-Force relative à la mise en place du nouveau cadre de référence éolien. Lors des échanges au sein de cette Task-Force, EDORA s'est réjouie des dispositions du nouveau cadre de référence éolien relatives à l'objectif de production, l'intérêt public supérieur de l'éolien, l'importance de réaliser une balance des intérêts dans le cadre de l'octroi de permis éolien, l'encouragement au repowering de parcs éoliens et bien sûr l'adaptation des distances à la zone d'habitat, avancée emblématique pour EDORA permettant d'installer les meilleures technologies disponibles. Par contre, EDORA a rappelé son inquiétude relative au nombre minimal d'éoliennes par parc, aux conditions d'installation en forêt, au principe de localisation des mesures de compensation en zone à faible valeur agricole et aux risques juridiques liés à l'ouverture obligatoire aux participations
- Après avoir participé aux échanges en Task-Force, EDORA a répondu à la consultation relative à la proposition de circulaire « cadre de référence éolien ».
- En suivi de ce processus consultatif, EDORA a encore alimenté le Gouvernement de solutions alternatives répondant aux craintes du secteur et a pu se réjouir d'avoir été partiellement entendue dans la version finale du texte adoptée le 25 janvier 2024. En effet, celui-ci prévoit, entre autres, un allègement de la procédure d'ouverture aux participations, une diminution du nombre minimum d'éoliennes par parc, une adaptation des distances minimales aux habitations en ZAE et une mise à disposition de l'ensemble des données biologiques en possessions du SPW. Le degré d'ouverture aux participations reste cependant un des critères de choix en cas de projets incompatibles

# Suivi de la « *Pax Eolienica II* » - nouveau cadre de référence éolien

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a suivi de près et a poussé le Gouvernement à avancer sur les dossiers relatifs à l'allongement de la durée du permis d'urbanisme et à la libération de contraintes aéronautiques, tous deux repris dans la Pax Eolienica II adoptée en octobre 2022 (voir par ailleurs pour détailler l'action d'EDORA).
- Concernant l'ouverture aux participations citoyennes et publiques et conformément aux échanges en Task-force, EDORA s'est opposée à l'intégration décrétole de cette obligation d'ouverture qui accroîtrait non seulement l'insécurité juridique du secteur mais risquerait aussi de freiner le développement des montages participatifs. A ce titre, EDORA a réalisé une analyse juridique de l'article 5 de la proposition de modification du décret permis d'environnement.
- L'analyse juridique révèle qu'une telle intégration décrétole s'avèrerait, entre autres, contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination, en violation des principes de liberté de commerces et d'entreprendre et constituant une entrave à la libre-circulation des capitaux.
- EDORA a constitué un front commun sans précédent avec la FEBEG et l'UWE pour mener des actions de sensibilisation ciblées des différents groupes parlementaires afin de les pousser à amender cette proposition de décret tout en les sensibilisant sur l'importance d'en conserver les dispositions relatives au statut d'intérêt public majeur des énergies renouvelables et à la demande de réaliser une balance des intérêts dans le cadre de la procédure d'octroi de permis.

# Suivi de la « *Pax Eolienica II* » - nouveau cadre de référence éolien

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- L'avis juridique relatif à l'ouverture aux participations a aussi été envoyé au Conseil d'Etat qui en a repris différents éléments dans son propre avis. En effet, le Conseil d'Etat a relevé qu'une telle ouverture aux participations peut poser problème au regard de la liberté de circulation des capitaux, de la liberté d'établissement et revêt un caractère potentiellement discriminatoire (inégalité de traitement). Le Conseil d'Etat relève également que la compatibilité de l'obligation de « participation » envisagée avec l'article 27 de la Constitution, lequel garantit la liberté de s'associer, comme la liberté de ne pas s'associer, n'est pas établie.
- EDORA a spécifiquement poussé pour la mise en place d'un processus de facilitation pour les autorités communales afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'un développement éolien communal de qualité. Un tel facilitateur peut ainsi répondre aux attentes des communes en la matière.

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA suivra de près la mise en œuvre du cadre de référence éolien et l'aboutissement des engagements non encore concrétisés de la Pax Eolienica II
- Très concrètement, EDORA veillera à ce que le futur Gouvernement octroie des permis pour des éoliennes de plus grandes tailles et intègre la notion de balance des intérêts dans sa politique d'octroi de permis. EDORA veillera également à ce que l'autorité wallonne tienne compte de l'intérêt public majeur de l'éolien pour accélérer le développement de la filière.
- Il sera également essentiel de veiller à la mise en œuvre effective d'une procédure d'octroi de permis facilitée en cas de repowering

# Suivi de la « *Pax Eolienica II* » - nouveau cadre de référence éolien

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA accompagnera également l'aboutissement des annonces de libération effectives de contraintes aéronautiques civiles et militaires en application des accords du 22 mars 2022
- EDORA veillera également à ce que la mise en œuvre du principe d'ouverture aux participations citoyennes et publiques soit en ligne avec la réalité de terrain et les objectifs énergétiques tout en étant juridiquement la plus sécurisée possible. Le cas échéant, EDORA analysera l'opportunité d'aller en recours contre la modification de décret permis d'environnement devant la Cour Constitutionnelle, tout en veillant à ce qu'un accompagnement aux montages participatifs communaux soit le plus rapidement mis en œuvre en Wallonie.

# Politique d'octroi de permis

## • CONTEXTE

- Alors que la procédure d'octroi de permis unique en Wallonie a, depuis plusieurs années, été un exemple d'efficacité au niveau européen, le partage de compétences entre la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Aménagement du Territoire complexifie considérablement la politique d'octroi de permis.
- Il est de moins en moins aisé pour le développeur de projet de composer avec des priorités politiques divergentes et parfois contradictoires des ministres en charge.
- L'autorité accorde souvent une plus grande importance aux enjeux locaux qu'aux enjeux globaux, ce qui conduit à une politique d'octroi de permis incohérente avec le niveau d'ambition régional et les enjeux climatiques et énergétiques
- Il n'est pas encore possible de prolonger à 30 ans le volet « urbanisme » des permis uniques.
- La nécessité d'un permis d'urbanisme pour les masts de mesure est un souci sur certains projets
- En dépit du Règlement EU 2022/2577, les permis octroyés depuis le 1/1/2023 n'intègrent pas la notion de balance des intérêts, en infraction avec les prescrits européens.
- Contrairement aux recommandations européennes, il n'y a toujours pas de procédure d'octroi de permis facilitée pour les projets en repowering.
- L'absence de digitalisation de la procédure d'octroi de permis nuit à la transparence dans la prise en compte des avis préalables.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Faciliter la politique d'octroi, de prolongation et de repowering des permis uniques, afin d'encadrer au mieux un développement éolien de qualité.
- Mise en œuvre de la notion de balance des intérêts dans la politique d'octroi de permis

# Politique d'octroi de permis

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a interpellé les ministres du Gouvernement wallon et le Parlement wallon afin d'appeler à plus de cohérence et d'interaction avec le secteur dans la politique d'octroi de permis. EDORA a aussi rappelé à maintes reprises, par voie directe et par voie de presse, la nécessité d'effectuer la balance adéquate entre les intérêts globaux et locaux dans l'analyse des incidences de l'installation éolienne.
- EDORA a également organisé deux rencontres sectorielles avec la ministre de l'Environnement afin de la sensibiliser à l'importance d'assurer une balance adéquate entre les intérêts environnementaux locaux et globaux, en tenant compte des mesures d'atténuation possibles.
- EDORA a aussi appelé les autorités à assurer une objectivation des critères environnementaux afin d'éviter toute surenchère injustifiée en la matière. La ministre de l'Environnement semble en avoir pleinement perçu l'intérêt sociétal et a accepté de lancer un processus de concertation régulier entre EDORA et l'administration (DNF, DEMNA et SPW) à cet égard.
- EDORA a également mis l'accent sur l'importance de prévoir une procédure de permis facilitée en cas de repowering, car le durcissement de certains critères d'installation rendrait le remplacement d'une série de turbines impossible, ce qui hypothèquerait l'atteinte des objectifs. EDORA a ainsi obtenu un accord de gouvernement visant à prévoir une procédure facilitée en cas de repowering dans le cadre de la Pax Eolienica II. EDORA a ainsi insisté sur la mise en application immédiate du règlement européen 2022/2577 imposant des délais de procédure accélérés. Par ailleurs, EDORA a obtenu du DNF l'accord de principe d'une approche spécifique plus souple en cas de repowering, dans les procédures d'octroi de permis
- EDORA a rappelé l'urgence d'également assurer une prolongation à 30 ans du volet « urbanisme » des permis uniques. EDORA a obtenu que le texte de la modification de décret relative au permis d'environnement intègre la disposition suivante: « les permis portant sur une ou plusieurs éoliennes sont accordés pour la durée d'exploitation de l'établissement en ce qui concerne la partie environnementale et pour une durée illimitée en ce qui concerne la partie urbanistique ».

# Politique d'octroi de permis

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a plaidé pour une exemption de permis d'urbanisme pour les mats de mesure et a obtenu qu'une telle exemption pour les mats de mesure (pour une durée de 2 ans) soit introduite dans la révision de la partie réglementaire du CoDT.
- EDORA avait attiré l'attention de l'autorité sur l'importance que la transposition des dispositions de REpowerEU, notamment relatives aux « zones propices au déploiement des énergies renouvelables », soient effectuées avec la plus grande prudence afin de ne pas augmenter l'insécurité juridique du secteur. EDORA a ainsi suivi le processus de transposition de la directive RED III et notamment des « zones d'accélération renouvelables » en mettant en garde face aux risques de moratoire pour le développement en dehors de ces zones et en attirant l'attention sur la cohérence nécessaire avec les objectifs gouvernementaux pris. Pour ce faire, EDORA a été officiellement consultée par l'administration et le bureau d'avocat en charge pour que la fédération alimente la réflexion par des retours de terrain.
- EDORA a également été consultée par la Ministre de l'Environnement, sur la possibilité de procédure de type « permis groupés ». Si EDORA a rappelé l'importance d'optimiser le potentiel venteux d'une zone, la fédération a mis en garde le gouvernement par rapport aux risques d'instituer un regroupement systématique des projets d'une même zone.
- En application des nouveaux prescrits européens, EDORA a continué à plaider pour la mise en place d'une digitalisation de la procédure d'octroi de permis afin d'apporter plus de transparence dans la prise en comptes avis préalables.

# Politique d'octroi de permis

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera à interpeller publiquement le Gouvernement wallon sur toute incohérence potentielle entre les engagements du Gouvernement et la politique et procédure d'octroi de permis, tout en y apportant des pistes de solution concrètes.
- EDORA fustigera aussi toute menace de moratoire dans la politique d'octroi de permis et insistera pour qu'une réelle balance des intérêts soit effectuée par l'autorité, en application des prescrits européens en la matière.
- La poursuite d'une veille de la jurisprudence au Conseil d'Etat permettra également d'anticiper les nouvelles sources d'insécurité juridique.
- EDORA plaidera aussi pour une concertation améliorée entre administrations dans le cadre de la procédure d'octroi de permis, afin que des avis éventuellement contradictoires n'engendrent pas une source d'insécurité juridique pour le permis. L'objectif étant d'uniformiser les procédures.
- EDORA veillera également à une accélération de la création du dépôt électronique / réception des avis pendant l'instruction (à l'image de ce qui est en vigueur en Flandre)
- Conformément aux prescrits européens, EDORA continuera à plaider pour la mise en place d'une procédure de permis facilitée en cas de repowering.
- EDORA veillera à encourager l'activation de procédures d'octroi-réémission de permis lors d'erreurs manifestes de procédures (et ce avant même le rapport de l'auditeur au Conseil d'Etat) afin d'accélérer l'aboutissement de certains dossiers
- EDORA suivra de près la mise en œuvre des dispositions de la directive REDIII, notamment relatives aux « zones d'accélération d'énergies renouvelables» afin qu'elles soient effectuées avec la plus grande prudence pour ne pas augmenter l'insécurité juridique du secteur.

# Procédures au Conseil d'Etat

## • CONTEXTE

- Les permis éoliens octroyés font l'objet d'un recours quasi systématique devant le Conseil d'Etat.
- 680 MW de projets éoliens sont actuellement bloqués au niveau du Conseil d'Etat parfois pour plusieurs années.
- En conséquence, des coûts importants sont engendrés pour le secteur et une prise de risque des développeurs de projets est enregistrée, avec des constructions sous recours.
- EDORA avait obtenu de l'actuel Gouvernement wallon qu'il s'engage à améliorer la sécurité juridique du secteur éolien dans sa Déclaration de Politique Régionale.
- Cet engagement a fait suite à la demande conjointe d'une coalition d'acteurs économiques, initiée par EDORA (EDORA, UWE, UPSI, FEBEG, Wallonie Développement) plaidant pour l'établissement d'un délai de rigueur de 6 mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat.
- EDORA avait poussé l'actuel Gouvernement fédéral à inscrire, dans sa déclaration de politique générale, un processus de réforme de certaines règles du Conseil d'Etat. EDORA s'est ainsi réjouie que ce Gouvernement se soit engagé, dans le cadre du dossier mobilité, à réévaluer les procédures du Conseil d'Etat afin de raccourcir les temps de traitement et de promouvoir la sécurité juridique.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA a poussé le Gouvernement fédéral à adopter des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA a ainsi pu alimenter les réflexions lors des négociations gouvernementales du 18 mars 2022 et a obtenu que la réforme du Conseil d'Etat constitue une des mesures phares de cet accord gouvernemental. Une diminution des délais de traitement des dossiers en constitue le principal objectif.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Amélioration de la sécurité juridique des permis éoliens en diminuant les risques de recours, en tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat dans leur rédaction et en accélérant les procédures en recours.

# Procédures au Conseil d'Etat

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Suite aux demandes répétées d'EDORA et aux multiples échanges avec les cabinets concernés, un avant-projet de loi relatif au traitement des recours en annulation dans un délai de 18 mois avait été voté.
- EDORA avait alors poussé le Gouvernement fédéral à prévoir une procédure plus accélérée pour les projets de transition énergétique. Pour ce faire, la fédération a multiplié les échanges avec les cabinets des ministres en charge pour définir les types de projets qui pourraient en bénéficier.
- Conformément aux demandes répétées du secteur, l'arrêté royal du 21 juillet 2023 a ainsi défini les affaires relevant d'un intérêt public supérieur, comme par exemple les parcs éoliens terrestres ou offshore ayant une capacité de production d'énergie égale ou supérieure à 8 megawatts
- Comme souhaité par le secteur, l'arrêté précise que le délai de traitement de ces affaires devra être prioritaire et d'une durée de maximum 15 mois.
- Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans et devrait permettre de réduire significativement la durée des procédures en annulation envers les permis en énergie renouvelable et en particulier, les permis éoliens.
- Une procédure de recrutement notamment d'auditeurs au Conseil d'Etat a alors été lancée afin de pouvoir se conformer à ces engagements.

## • PERSPECTIVES

- EDORA veillera au bon suivi des engagements relatifs au délai de rigueur de 15 mois pour les recours en annulation des projets de transition énergétique.
- EDORA persistera à défendre sa demande relative à l'obligation, pour le Conseil d'Etat, de traiter tous les moyens du recours.
- EDORA assurera une mise à jour du guide de bonnes pratiques, sur base de la jurisprudence du Conseil d'Etat, afin de renforcer la sécurité juridique des futurs permis éoliens et études d'incidence environnementale.
- EDORA veillera à rétablir/maintenir un contact privilégié entre l'autorité et les porteurs de projet<sup>59</sup>, afin notamment que ces derniers puissent alimenter au mieux la réflexion de l'autorité sur base de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat.

# Libération de contraintes militaires

## • CONTEXTE

- EDORA avait poussé les précédents gouvernements wallons à entrer en négociation avec le Gouvernement fédéral, afin de libérer différentes zones militaires qui étaient interdites aux éoliennes.
- EDORA a également avancé une série de demandes relatives à un assouplissement des conditions d'installation près des radars et aéroports en y permettant l'installation d'éoliennes de plus grandes tailles.
- Le secteur éolien tente de sensibiliser, depuis de nombreuses années, les autorités fédérales à la nécessité de réduire autant que possible les incidences visuelles nocturnes des balisages éoliens en zones militaires.
- Suite aux demandes d'EDORA, le Gouvernement wallon s'est engagé, dans sa déclaration de politique régionale, à œuvrer à la libération de certaines contraintes militaires, en concertation avec le Gouvernement fédéral
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien est évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW d'installation éolienne onshore belge supplémentaire, ce qui a le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Libérer de nouvelles zones (actuellement interdites aux éoliennes) qui soient en ligne avec les priorités du Gouvernement wallon et le potentiel éolien.
- Assouplir certains critères de hauteur.
- Réduire les incidences visuelles nocturnes des éoliennes.

# Libération de contraintes militaires

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA avait précédemment proposé aux autorités régionales et fédérales des sites de libération précis, cohérents avec les priorités politiques wallonnes, pouvant conduire à l'installation d'une soixantaine d'éoliennes actuellement interdites. EDORA avait accompagné ses demandes de libération des sites éoliens en proposant également des sites précis de compensation (à faible intérêt éolien) afin d'en faciliter la libération de contraintes.
- EDORA a continuellement poussé le gouvernement fédéral à mettre en œuvre les accords de mars 2022 en concrétisant les annonces de libération de contraintes.
- Suite à nos demandes répétées et au soutien obtenu du Gouvernement wallon, la ministre de la Défense a communiqué à l'exécutif wallon les deux libérations de contraintes suivantes :
  - Avec le budget de 6,75 millions d'euros reçu, la Défense annonce investir dans des systèmes en bande X qui permettraient de diminuer le nombre d'études d'impact radar demandées au secteur éolien et de diminuer les zones de protection des radars primaires. La Défense estime ainsi le gain pour le secteur d'ordre financier et procédural (réduction « drastique » de la zone d'exclusion). Le premier radar sera livré en 2024.
  - La Défense annonce aussi la prise de mesure pour permettre d'augmenter la taille des éoliennes en drop zones. Ils estiment que cela permettra de débloquer certains projets éoliens en cours.
- EDORA a alors poussé les ministres Gilkinet, Van der Straeten et De Donder à acter ces avancées dans un plan de libération entériné par le gouvernement fédéral. EDORA a par ailleurs fustigé le refus de la Défense de considérer une libération de certaines zones d'entraînement militaire et a poussé le Ministre Henry à tenter d'appuyer notre demande d'un point de vue politique.
- Le plan d'action de la Défense a été, conformément à notre demande, combiné à celui de Skeyes pour former un plan d'action commun qui estime que les annonces de libération couplées de Skeyes et de la Défense devraient conduire à une libération en Wallonie de 489 MW + 397 MW (sous condition d'une approbation via une étude) de nouvelles installations éoliennes.
- EDORA a demandé que ce plan soit assorti d'une clause de rendez-vous permettant d'envisager, sous la prochaine législature, de nouvelles libérations de contraintes militaires en zone d'entraînement.

# Libération de contraintes militaires

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a ainsi répondu à une consultation ministérielle en demandant d'accélérer le processus d'approbation politique du plan d'action commun, d'intégrer une clause de rendez-vous liée à de nouvelles libérations de zones d'entraînement, d'organiser des séances d'information techniques à l'attention du secteur éolien afin que les acteurs du secteur puissent anticiper le développement futur des projets éoliens et de préciser l'échéancier de libération de contraintes tout en mettant à disposition une cartographique interactive. Le plan commun a été officiellement approuvé Conseil des ministres en mai 2024.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA veillera à la mise en œuvre du plan d'action commun de Skeyes et de la Défense sous la prochaine législature.
- EDORA persévèrera dans la demande de nouvelles libérations de contraintes en zones d'entraînement militaire, avec l'appui du prochain gouvernement wallon.
- EDORA poussera la Défense à organiser des rencontres sectorielles régulières afin d'expliquer au secteur les conséquences pratiques des assouplissements annoncés.
- EDORA veillera également à la mise à disposition d'une cartographie interactive permettant aux développeurs de projets d'anticiper les conséquences des différents niveaux de contraintes.

# Contraintes aéronautiques civiles

## • CONTEXTE

- Les contraintes aéronautiques restent très problématiques en Belgique, avec une grande densité de radars et d'aéroports.
- Afin d'améliorer l'échange d'information avec Skeyes et d'encourager au bon suivi des demandes du secteur éolien, EDORA a initié une dynamique de rencontres semestrielles entre le secteur éolien et Skeyes.
- Les installations éoliennes ne sont toujours pas permises à proximité des radars (< 10 km) et difficilement envisageables à moins de 16 km des radars.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien est évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW d'installation éolienne onshore belge supplémentaire, ce qui a le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.
- EDORA avait élaboré une carte de zones comprenant des projets éoliens particulièrement impactés par les contraintes aéronautiques civiles. EDORA avait ainsi estimé que quasi 400 MW de projets wallons en cours seraient bloqués par les contraintes liées Skeyes.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Permettre l'installation éolienne dans des zones actuellement (quasi) interdites ou difficilement envisageables, par le développement de mesures d'atténuation et la mise en œuvre de solutions techniques.
- Maintenir les échanges avec Skeyes afin d'accompagner la mise en place de solutions structurelles.
- Réduire les délais de traitement des dossiers, surtout pour des éoliennes de plus grandes tailles.
- Clarifier certains critères d'installation et de hauteur, et réduire des coûts des études radars.

# Contraintes aéronautiques civiles

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- La poursuite des rencontres semestrielles avec Skeyes a permis d'installer une dynamique d'échange avec le secteur, de parfois lever des blocages particuliers de certains dossiers des membres instruits par Skeyes mais également de maintenir une pression afin d'accélérer le processus de levée de contraintes.
- EDORA a réitéré en 2023 ses demandes de libération de contraintes par voie de presse et par voie directe auprès des ministres régionaux et fédéraux en charge.
- EDORA avait réussi à faire inscrire l'accompagnement des levées de contraintes aéronautiques dans les mesures prioritaires de la « Pax Eolienica II » publiées en octobre 2022. EDORA a travaillé ainsi en étroite collaboration avec le ministre wallon de l'Énergie afin que ce dernier puisse jouer un rôle moteur dans le travail de libération de contraintes.
- Suite aux demandes répétées du secteur, des tables rondes ont été organisées en présence des cabinets des ministres Gilkinet, Van der Straeten et Henry afin de lancer un processus de concertation.
- En février 2024, en réponse à nos demandes aux cabinets des ministres en charge, Skeyes a présenté son plan d'action qui s'articule autour d'une évolution des systèmes de navigation et de surveillance ainsi qu'autour de nouvelles procédures opérationnelles. Il passera ainsi par un décommissionnement de balises DVOR, un basculement vers une navigation satellitaire et une approche par triangulation. Les premiers effets se marqueront dans la zone de Liège avec une opérationnalisation annoncée pour fin 2024. Très concrètement, cette nouvelle approche devrait permettre une réduction de la NO GO zone de 10 km (actuellement) à 4 à 8 km.
- L'estimation des annonces de libération de Skeyes a été couplée à celles de la Défense afin d'arriver à une quantification de libération de contraintes. Sur les 1520 MW demandés par EDORA en Wallonie, Skeyes et la Défense estiment que leur nouvelle approche conduira à une libération de 489 MW + 397 MW (sous condition d'une approbation via une étude).

# Contraintes aéronautiques civiles

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA a répondu à une consultation ministérielle en demandant d'accélérer le processus d'approbation politique du plan d'action commun, d'organiser des séances d'information techniques à l'attention du secteur éolien afin que les acteurs du secteur puissent anticiper le développement futur des projets éoliens et de préciser l'échéancier de libération de contraintes tout en mettant à disposition une cartographie interactive. Le plan commun a été officiellement approuvé Conseil des ministres en mai 2024.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA veillera à la mise en œuvre du plan d'action commun de Skeyes et de la Défense sous la prochaine législature.
- EDORA poussera Skeyes à organiser des rencontres sectorielles régulières afin d'expliquer au secteur les conséquences pratiques des assouplissements annoncés.
- EDORA veillera également à la mise à disposition d'une cartographie interactive permettant aux développeurs de projets d'anticiper les conséquences des différents niveaux de contraintes.

# Accès aux données cadastrales

- **CONTEXTE**

- Difficulté, et souvent impossibilité, d'obtention des données cadastrales liées aux projets éoliens pour des raisons relatives à la protection des données à caractère personnel.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'absence de mise à disposition des données cadastrales est de nature à hypothéquer le développement des futurs projets éoliens et peut aussi être source d'insécurité juridique.

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA avait contribué à établir un protocole-type avec le SPF Finance pour encadrer les conditions d'accès à ces données cadastrales pour le secteur des énergies renouvelables. Après des mois d'échanges et de discussions, une version aboutie et personnalisée a été officiellement soumise au SPF Finance afin d'obtenir une approbation du texte-type du protocole d'accord par l'autorité compétente.
- Durant l'année 2023, les échanges se sont poursuivis sur le contenu du texte entre EDORA, la VWEA et le Service Privacy du Président du SPF.
- Mi-2023, après de nombreuses années de discussions et d'échanges avec le SPF Finance et les différents cabinets ministériels, le protocole-type d'accès aux données cadastrales a été officiellement validé ([projet texte](#)). Les membres d'EDORA ont dû envoyer à la fédération la demande d'accès sous forme du protocole adapté à leur situation et d'une justification de balance des intérêts.
- EDORA s'est alors chargée d'envoyer ces demandes au SPF Finance qui signifiera directement au demandeur, après analyse, sa décision d'octroi. Les demandes d'accès devront ensuite être formulées via la division Datadelivery du SPF.

# Accès aux données cadastrales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- le SPF a cependant estimé que le risque pour la sécurité des données personnelles des personnes concernées était élevé et a imposé, fin 2023 – début 2024, la réalisation d'une analyse d'impact (art. 35 RGPD).
- Il s'agit d'une analyse des risques pour la sécurité des données ainsi que les mesures techniques et organisationnelles prises pour y faire face. Les analyses sont actuellement en cours avec l'espoir que les dossiers puissent se débloquer durant le premier semestre 2024.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Assurer un suivi du processus individuel d'approbation du protocole avec le SPF Finance: EDORA accompagnera, le cas échéant, les acteurs du secteur dans l'introduction des protocoles individuels et veillera à leur approbation

# Mesures environnementales

## • CONTEXTE

- Suite à une approche souvent jugée subjective des critères environnementaux, EDORA s'était lancée dans un processus de très longue haleine de concertation avec le DNF et le DEMNA en vue d'élaborer un protocole objectivé de mise en œuvre des mesures environnementales.
- Depuis la mise en place de l'actuel Gouvernement wallon, le DNF semble avoir encore durci son approche en imposant des mesures environnementales jugées excessives. La ministre de l'Environnement semble quasi systématiquement suivre l'avis du DNF dans sa politique d'octroi de permis.
- Durant l'année 2022, EDORA avait attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'autorité sur la prise en compte excessive du principe de précaution et la rétention actuelle d'information dans le chef du DNF ainsi que sur le manque de recours au pouvoir d'appréciation dans le chef de l'autorité d'octroi et l'insécurité juridique des avis rendus par le DNF.
- EDORA avait également regretté à de nombreuses reprises le manque de concertation entre le DNF, le DEMNA, les bureaux d'EIE et les développeurs de projets dans la recherche d'une solution environnementale cohérente.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'une approche la plus objective possible dans la mise en œuvre des mesures environnementales.
- Convaincre le Gouvernement de tenir compte d'un équilibre le plus adéquat possible entre les enjeux globaux et locaux dans l'appréciation des incidences environnementales des projets. Eviter autant que possible tout « NIMBYsme environnemental ».
- Eviter l'imposition de frais de développement excessifs pour le secteur et une augmentation de l'insécurité juridique des permis.

# Mesures environnementales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- En réponse aux demandes répétées d'EDORA, le cabinet de la ministre de l'Environnement a organisé une table ronde en juillet 2023 entre le DNF, le DEMNA, la DPA, EDORA et la Ministre Tellier. Lors de ces échanges, le cabinet de la Ministre a reconnu qu'il faudrait rapidement développer un arbre décisionnel clair pour tous dans le cadre des incidences environnementales, qu'il faut absolument qu'il y ait un réel partage de toutes les informations disponibles entre le DNF et les bureaux d'EIE et de la clarté sur les protocoles en vigueur. Suite à l'interpellation d'EDORA, le cabinet Tellier a jugé inacceptable de remettre en doute l'impartialité des bureaux d'EIE dans les avis, d'autant qu'ils disposent d'un agrément et qu'une attention toute particulière du cabinet y est portée.
- Il a été décidé d'instaurer une dynamique de concertation régulière (tous les 4 mois) entre le DNF/DEMNA, les bureaux d'EIE, la DPA, Rescoop et EDORA. Trois rencontres ont été organisées à cet effet en 2023 et début 2024.
- EDORA a été appelée à réagir au projet de révision de la Loi de Conservation de la Nature (LCN) présenté par les ministres Tellier et Henry. Ce projet prévoit un cadre légal pour le réseau écologique, un encadrement des évaluations des incidences « biodiversité », une clarification de la séquence « Eviter, réduire et compenser » comprenant un cadre « d'évaluation appropriée des incidences » (EAI) ainsi que l'habilitation du Gouvernement à préciser les actes et travaux impactant les espèces protégées soumis ou non à dérogation. Si ce travail est certainement important pour améliorer la protection des espèces et si le cabinet Tellier persiste à penser qu'il ne devrait pas trop impacter le développement du secteur éolien, nous pressentions une série d'implications potentiellement dommageables pour la sécurité juridique du secteur et nous avons mandaté une analyse juridique afin d'affiner notre positionnement et nos propositions de modification au projet de texte. EDORA a ainsi transmis son positionnement aux cabinets des ministres Henry et Tellier en décembre 2023.

# Mesures environnementales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- Dans notre positionnement relatif à la LCN, nous demandons, entre autres, à l'autorité de :
  - Inclure dans le texte la reconnaissance que les énergies renouvelables soient considérées comme une véritable solution permettant de restaurer la biodiversité
  - Intégrer la prise en compte de la nécessaire balance des intérêts en rappelant que les énergies renouvelables relèvent de l'« *intérêt public supérieur* »
  - Eviter d'élargir le champ d'application du régime des dérogations et ainsi complexifier la délivrance des permis pour les projets éoliens. Nous proposons ainsi de clarifier le fait qu'une demande dérogation à la LCN ne soit pas systématique et de limiter l'habilitation du Gouvernement de définir les actes et travaux qui requièrent une dérogation à ceux qui ne sont pas soumis à permis. Le permis tiendrait ainsi lieu de dérogation.
- Concernant les mesures de compensation, nous avons réitéré notre appel à un principe de compensation financière par alimentation d'un fonds qui libèrerait le développeur de son obligation de mise en œuvre de ces mesures.
- En février 2024, le DNF – DEMNA a présenté la mise à jour de la note de référence relative aux mesures à prendre en matière de biodiversité pour les projets éoliens. EDORA a commenté ce document tout en posant une série de questions émanant des acteurs de terrain. De manière générale, nous nous sommes montrés surpris par un renforcement de certains critères et nous nous sommes interrogés sur l'articulation de ce protocole avec la nécessaire accélération du déploiement renouvelable en Wallonie. Nous avons aussi manifesté notre inquiétude de voir que certains acteurs clés du SPW ne semblaient pas tenus informés de toutes les évolutions réglementaires ou législatives en cours (nouveau cadre de référence éolien, zones d'accélération renouvelable...). EDORA s'interroge aussi sur les messages véhiculés dans la note concernant l'installation éolienne en forêts dans la mesure où cette note clarifie certains critères tout en maintenant des positionnements de principe qui ne semblent pas toujours étayés.

# Mesures environnementales

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA s'est enfin inquiétée de l'approche du DNF – DEMNA en termes de repowering, dans la mesure où l'approche de l'administration ne semble pas cohérente avec la nécessité européenne de faciliter les projets en repowering.
- A la demande du secteur, le SPW accepte d'évoluer prochainement vers une carte interactive de mise en œuvre des mesures de compensation (annoncée pour le second semestre 2024).

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à ce que les critères environnementaux soient toujours objectivés et ne soient plus excessifs. EDORA continuera à insister pour que l'autorité use de son pouvoir d'appréciation en réalisant une balance adéquate entre les enjeux environnementaux globaux et locaux dans le cadre de l'octroi de permis.
- EDORA continuera à participer au processus de tables-rondes avec le DNF-DEMNA (+SPW) afin d'aboutir à un meilleur processus de concertation dans l'élaboration des mesures environnementales.
- EDORA alimentera aussi l'autorité et le DNF par la jurisprudence en sa possession afin d'augmenter la sécurité juridique des dossiers éoliens.
- EDORA accompagnera la mise en œuvre de la note de référence relative aux mesures à prendre en matière de biodiversité, afin que celle-ci soit la plus cohérente possible avec la réalité de terrain.
- EDORA veillera à la bonne mise en ligne de la carte interactive de mise en œuvre des mesures de compensation.
- EDORA demandera à que le secteur éolien soit directement impliqué dans l'éventuelle mise en œuvre du Fonds budgétaire dédié à la protection de la nature.

# Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

## • CONTEXTE

- Historiquement, le facilitateur éolien pour la Wallonie publiait chaque semestre une mise à jour des données d'installation éolienne et des différents stades d'avancement des projets. La mission ayant été arrêtée, ces données n'ont plus été publiées, ce qui a engendré un manque de visibilité sur la dynamique et les perspectives du secteur éolien wallon.
- En 2019, EDORA a alors décidé de financer la collecte annuelle des données de développement et d'installation éolienne.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'une mise à jour des chiffres d'installation et de développement des projets éoliens wallons afin qu'ils puissent étayer certaines demandes politiques d'EDORA (ex. : les chiffres de projets en recours au Conseil d'Etat permettent de quantifier l'insécurité juridique du secteur).
- La propriété de ces données permet également à EDORA de disposer d'une tribune médiatique facilitant le relai des messages de la fédération. Elle offre aussi aux membres de la Fédération des données essentielles et uniques concernant l'état d'avancement du parc éolien wallon.

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a décidé de poursuivre en 2023 le financement de la collecte des données d'installations et de développement éolien et les a publiées en exclusivité en janvier 2024 avec une très belle couverture médiatique. Cela a également permis d'asseoir le statut d'acteur incontournable du secteur de la transition énergétique dont jouit la Fédération.

# Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA analysera l'opportunité de poursuivre le financement de la publication de ces données annuelles du secteur tout en poussant la région à reprendre à son compte le financement et la publication de ces chiffres.



#Photovoltaïque

# Contexte de la filière

- Le photovoltaïque est une filière renouvelable qui offre d'importantes perspectives technologiques à court, moyen et long termes.
- Suite à la forte diminution des coûts d'investissement, cette filière se trouve être au cœur de la transition énergétique en Europe et dans le monde. Depuis 2018, de gros projets de plusieurs MW ont notamment vu le jour en Wallonie.
- Dans le cadre des objectifs du PACE, la Wallonie s'est engagée à suivre un rythme structurel de 500 MWc d'installations photovoltaïques par an (plus de 426 MWc installés en 2023, constituant l'année record, probablement conjoncturelle avec la fin de la compensation annuelle « compteur qui tourne à l'envers » au 31/12/23).
- Pour les installations PV > 10 kW, le mécanisme de soutien kECO est en attente de prolongation pour couvrir la période du 01/01/24 jusqu'à l'entrée en vigueur de la méthodologie CPMA.

# #Photovoltaïque

- Agrivoltaïsme/PV hors-toiture
- PV en toiture
- PV en Région de Bruxelles-Capitale

# Agrivoltaïsme/PV hors-toiture

## • CONTEXTE :

- L'installation de PV dans un contexte hors toiture nécessite un permis unique. Certains types d'installation semblent se développer (notamment sur parking, sur terres marginales, ...). Par contre, l'agrivoltaïsme fait face, pour diverses raisons, à de nombreux refus (concurrence présumée avec la production alimentaire, augmentation de la pression foncière, effet NIMBY, opposition politique, ...).
- La circulaire du Ministre Borsus n'apporte pas un cadre suffisamment clair pour accompagner l'installation en zone agricole. Il s'agit d'une source de blocage supplémentaire à la filière. Le Ministre Borsus a signé une [nouvelle version de la circulaire](#) le 14/03/24 semblant très légèrement alléger les conditions de l'agrivoltaïsme en Wallonie et ouvrir la voie aux projets pilotes sous certaines conditions.

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR :

- Le développement de la filière photovoltaïque est essentiel pour atteindre les objectifs du PACE2030 au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement est actuellement trop faible.
- Le potentiel reste encore trop peu exploité. Or, de nombreuses synergies avec le monde agricole peuvent exister, afin d'accélérer la transition énergétique.

# Agrivoltaïsme/PV hors-toiture

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA :

- EDORA participe aux GT, initiés fin novembre 2023, de la cellule Agri-PV organisée par le Cluster Tweed qui rassemble différents stakeholders, comprenant le monde agricole et le monde de l'énergie, afin d'aboutir à des solutions concrètes. L'objectif des réunions est de proposer des outils de décisions aux politiques, pour ce faire:
  - avoir une vision large des technologies disponibles et solutions optimales
  - avoir des retours d'expérience de projets concrets en Wallonie ou ailleurs
  - créer un partenariat stratégique entre les secteurs agricoles et de l'énergie
  - identifier un écosystème commun et la possibilité de monter des projets pilotes ou de recherche sur cette thématique en Wallonie
- EDORA a expliqué aux partis politiques rencontrés lors des visites de présentation du mémorandum ce qu'est l'agrivoltaïsme ainsi que ses avantages en tant que projet agricole.
- EDORA a partagé au cabinet Henry des éléments d'amélioration pour la proposition de nouvelle version de la circulaire, qui n'ont d'ailleurs pas été pris en compte.

# Agrivoltaïsme/PV hors-toiture

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION :**

- EDORA veillera à l'élaboration d'un « master plan » qui indiquera comment les objectifs du PACE2030 seront atteints pour chaque segment. Celui-ci devra par être couplé à des mesures incitatives spécifiques
- EDORA continuera de pousser à un éclaircissement du cadre d'octroi de permis. D'autres discussions auront également lieu avec les différents stakeholders sur le sujet, pour essayer d'arriver à un modus vivendi acceptable pour toutes les parties.
- EDORA poursuivra sa participation aux GT Agri-PV du Cluster Tweed afin de défendre la place de l'agrivoltaïsme en Wallonie.
- EDORA continuera à défendre l'installation hors toiture sous toutes ses formes.
- EDORA continuera par ailleurs à suivre de près les problématiques des coûts et des délais de traitement des demandes de raccordements.
- EDORA analysera l'opportunité d'aller en recours contre la nouvelle version de la circulaire du Ministre Borsus.

# PV en toiture en Wallonie

- **CONTEXTE :**

- Le régime des certificats verts reste d'application pour le soutien aux installations > 10 kWc. Les taux d'octroi sont adaptés deux fois par an pour les nouveaux projets.
- Les kECO ont été actualisés pour le premier semestre 2024, malgré le vide juridique actuel.
- L'enveloppe de la filière photovoltaïque est insuffisante, de nombreux projets sont en attente depuis 2023. Les enveloppes de certificats verts pour les prochaines années ne sont pas encore déterminées, l'AGW enveloppes devant passer en 3 lectures.
- Le coût de raccordement est très fluctuant d'une zone à l'autre, et reste très élevé, pénalisant la rentabilité des installations PV.
- Pour les installations < 10 kW, depuis la fin du compteur qui tourne à l'envers le nombre d'installation PV pour le segment résidentiel risque de fortement réduire.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR :**

- Le développement de la filière photovoltaïque industrielle et commerciale est essentiel pour atteindre les objectifs du PACE2030 au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement est actuellement trop faible pour atteindre ces objectifs.
- Le potentiel reste encore trop peu exploité.

# PV en toiture en Wallonie

## • POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA :

- EDORA a demandé à de nombreuses reprises que certains points soient éclaircis concernant la fin de la compensation. Cela a débouché sur un AGW qui stipule la date considérée d'installation et les conditions de modification de l'installation après le 31/12/23.
- EDORA suit le dossier des facteurs k concernant plusieurs tiers-investisseurs au niveau résidentiel qui n'ont plus d'accès aux certificats verts de leurs clients pour les 5 dernières années du contrat.
- EDORA fait partie de PV Cycle, dans le cadre du recyclage des panneaux, et assiste aux différents conseils d'administration.

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION :

- La nouvelle méthodologie de calcul du taux d'octroi peut offrir la possibilité d'avoir des taux spécifiques en fonction des différents types de projets et de solutionner les problématiques soulevées dans le calcul du kECO. EDORA suivra l'implémentation du nouveau mécanisme de soutien et les valeurs de kECO jusqu'au nouveau mécanisme.
- EDORA a poussé pour l'adoption d'une norme d'intégration des renouvelables en cas de construction et/ou rénovation de toiture. Celle-ci, au stade de projet encore, s'avère peu ambitieuse, 25% de la consommation énergétique d'un bâtiment neuf ou rénové devant provenir d'ENR.

# PV en Région de Bruxelles-Capitale

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA :**

- [EDORA a répondu début mars 2024 à une consultation de BRUGEL concernant les perspectives de révision du mécanisme de soutien à la filière photovoltaïque en Région de Bruxelles-Capitale](#), sur base d'une proposition de nouveau système qui se résume comme suit :
  - prime à l'investissement réduite, selon la puissance installée, pour les personnes physiques,
  - CVs à prix fixe ou tarif de production fixe pour les personnes morales jusqu'à 100 kWc,
  - pas de soutien au-delà de 10 kWc pour les pers. physiques et de 100 kWc pour les pers. morales,
  - possibilité de soutien majoré pour le BIPV, qui pourrait à l'avenir inclure les ombrières solaires.
- Dans sa réponse, EDORA a, en synthèse, appelé le régulateur bruxellois pour l'énergie à :
  - s'assurer qu'un soutien réduit ne compromettra pas les objectifs d'installation de la Région,
  - fournir une estimation des taux de rentabilité interne (TRI) induits par ces propositions,
  - recommander au GRBC diverses mesures de soutien complémentaires au déploiement PV,
  - pérenniser les tarifs réseaux favorables applicables au partage et aux communautés d'énergie,
  - préférer la simplicité administrative (tarif de production fixe) à la facilité législative (CVs fixes)
  - garantir le respect des avantages consentis aux bénéficiaires du système actuel,
  - prévoir un soutien tenant compte du prix de l'électricité pour les grandes installations,
  - recommander le déploiement d'ombrières solaires sur les parkings d'une certaine taille,
  - ajuster les conditions de préfinancement, plutôt que la rentabilité, au profil des prosumers,
  - s'appuyer sur les tiers-investisseurs pour continuer à dynamiser le segment 'particuliers'.



**#Hydroélectricité**

# Hydroélectricité

- **CONTEXTE**

- L'hydroélectricité est une filière renouvelable bien établie en Wallonie, et qui a encore un petit potentiel à développer.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'enjeu principal est de maintenir le parc existant, tout en développant de nouveaux projets de petite taille.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA sera attentive au maintien du soutien de la filière, ainsi que sur le développement de nouveaux projets, en accord avec les plans de déploiement.



**#Biomasse solide**

# Biomasse – Bois-Energie

- **CONTEXTE**

- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie (en biogaz, biocarburants, agrocombustibles ou électricité), la biomasse, issue de résidus de bois, de cultures dédiées ou de déchets agricoles et ménagers, est une source d'énergie polyvalente, modulable et même stockable, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables.
- La biomasse offre encore de belles perspectives de substitution aux combustibles fossiles, de réduction des émissions de GES et de soutien de l'activité économique en zones rurales.
- La Stratégie wallonne « Réseaux de chaleur et de froid » de 2021 reconnaît explicitement la contribution potentiellement très importante de la biomasse locale à la décarbonation de la chaleur, mais :
  - elle renvoie essentiellement vers une actualisation de la Stratégie Biomasse-Energie pour l'élaboration de mesures concrètes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le développement d'un gisement suffisant, tant en quantité, qu'en qualité,
  - en ne s'attardant pas suffisamment sur l'intérêt des réseaux de chaleur dans les zones de plus faible densité (rurales) mais disposant d'une ressource locale à faible prix (sous forme de plaquette ou bois déchiqueté, par exemple), elle sous-estime le potentiel des chaudières à plaquettes couplées à des mini-, voire à des micro-réseaux de chaleur.
- De plus en plus de petits réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies biomasse voient néanmoins le jour en Wallonie, que ce soit de façon ponctuelle ou dans le cadre des plans POLLEC.

# Biomasse – Bois-Energie

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- L'exploitation des bioénergies nécessite un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques sylvicoles et agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).
- La Stratégie wallonne Biomasse-Energie, toujours en cours d'actualisation, devrait idéalement :
  - favoriser un accroissement raisonné des ressources locales en bois-énergie par la reforestation et l'afforestation ou la plantation de simples haies et taillis à (très) courte rotation sur un maximum de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et promouvoir les agrocombustibles issus de ces plantations, comme la plaquette bocagère et le miscanthus, en soulignant également leurs autres avantages (biodiversité, intérêt paysager, lutte contre les coulées de boue et l'érosion des sols, ombrage pour le bétail, etc.),
  - planifier le déclassement des feux ouverts et poêles à buches les moins efficaces, afin d'augmenter le rendement moyen du parc d'appareils bois-énergie existant et d'en diminuer les émissions,
  - promouvoir l'usage du bois dans la construction, en synergie avec le bois-énergie, tenant compte des avantages en termes d'émissions directes et de stockage de carbone, et des complémentarités entre ces deux filières au niveau de l'exploitation des produits issus de la sylviculture,
  - interdire l'incinération sauvage de déchets de taille et de jardin et favoriser le déploiement de plateformes de broyage, de criblage et de séchage permettant de traiter localement cette biomasse locale, en vue de sa transformation en plaquettes ou de sa biométhanisation,
  - planifier la mise en place d'une filière biomasse mieux organisée et structurée, offrant des combustibles davantage « normés », en permettant ainsi de limiter les frais d'entretien et de surveillance qui pénalisent encore cette filière,
  - prévoir l'organisation d'une filière de récolte et de traitement/valorisation des cendres issues de la combustion de biomasse solide.

# Biomasse – Bois-Energie

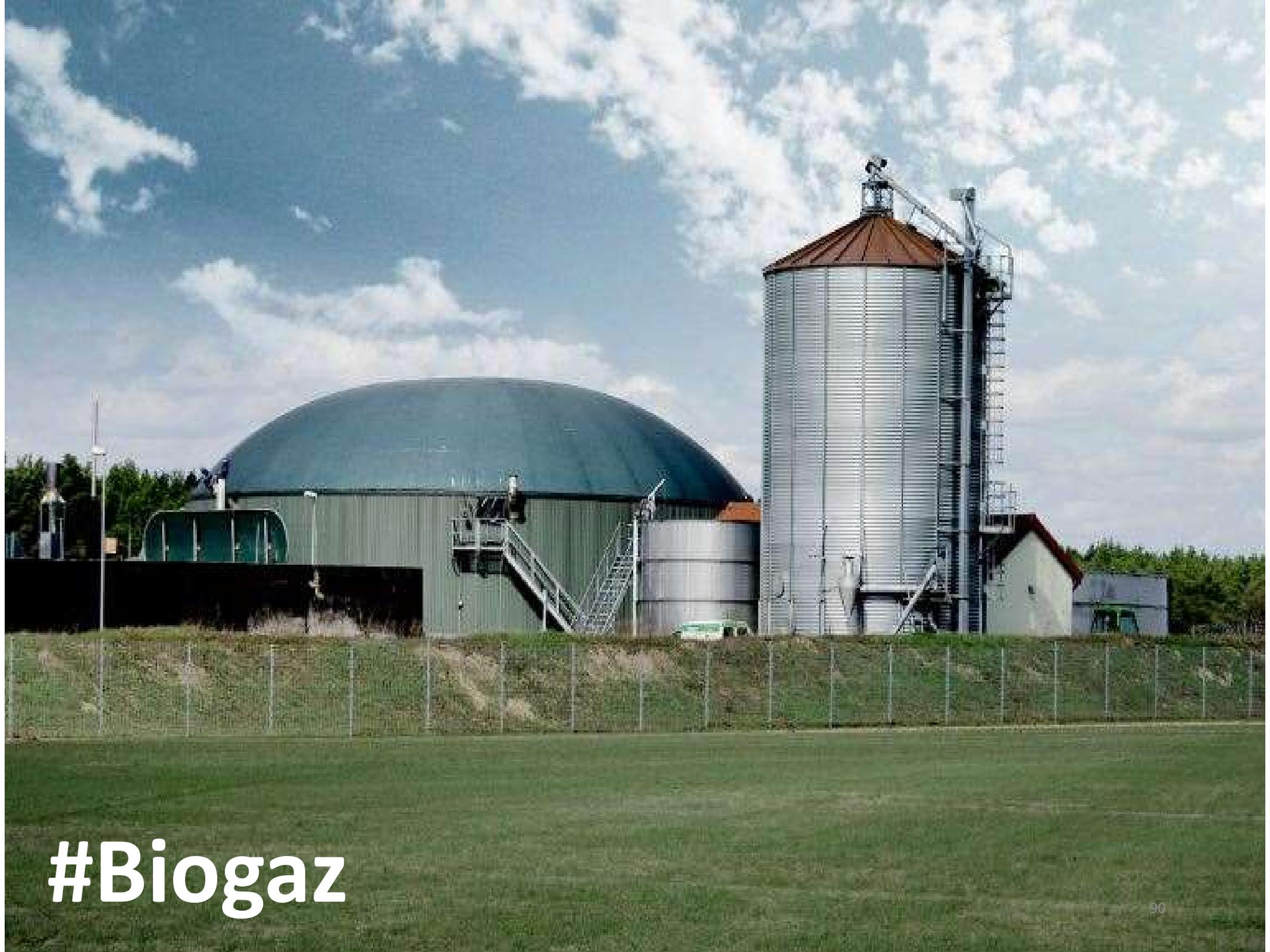
- ENJEUX POUR LE SECTEUR (SUITE)

- En Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit surtout :
  - de veiller à ne pas écarter toute perspective de recours partiel au bois-énergie pour assurer une décarbonation à court et moyen termes du secteur de la chaleur,
  - de tout mettre en œuvre pour que l'essentiel des apports du bois-énergie proviennent d'installations collectives, plus propices à la cogénération, munies des meilleures technologies de traitement de fumée disponibles, professionnellement gérées et plus faciles à encadrer,
  - de déterminer dans quelles circonstances précises le recours à des appareils de chauffage central au bois sera encore autorisé dans le bâti existant,
  - de définir, en fonction des contraintes pertinentes de densité, de durée de vie résiduelle du réseau de gaz et d'accessibilité, les formes d'hybridation recommandées ou autorisées pour chaque quartier : pompes à chaleur hybrides (gaz/électricité) ou pompes à chaleur avec appoint biomasse (poêle à pellets ou poêle/insert à bois-bûche) , afin de diversifier les sources de chaleur verte mobilisables lors des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute »,
  - de prendre toute mesure utile visant à assainir le parc d'appareils de chauffage biomasse existants et à mieux encadrer les performances des nouvelles installations,
  - de promouvoir l'usage du bois dans la construction, vu ses avantages en termes d'émissions évitées et de stockage de carbone et les retombées sous-jacentes pour l'industrie du pellet et la filière bois-énergie, plus généralement ,
  - de favoriser le développement progressif d'une filière biomasse locale, aussi modeste soit-elle, par la plantation d'arbres, arbustes et taillis sur un maximum de squares, de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et par le déploiement ultérieur des facilités et opérations de traitement des agrocombustibles issus de ces plantations (taille, collecte, broyage, criblage, séchage, etc.).

# Biomasse – Bois-Energie

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- EDORA s'est jointe à l'initiative lancée par 2valorise et Burgo Ardennes de commander à un expert indépendant la réalisation d'une analyse de risque de niveau infranational (Niveau A) sur la durabilité de la biomasse forestière Wallonne, dans le but de démontrer la conformité de la biomasse forestière wallonne avec les critères de durabilité de la directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ou « RED-II »). Le rapport « Level A » issu de cette étude est dorénavant publié officiellement sur le site du SPW (Durabilité de la biomasse utilisée pour la production d'énergie - Site énergie du Service public de Wallonie) ainsi que dans la liste des analyses « Level A » reconnues par le schéma volontaire « Sustainable Biomass Programme » (SBP).
- Début 2024, le Ministre wallon de l'Énergie a consulté EDORA au sujet d'un projet d'AGW modificatif sur la durabilité de la biomasse visant à :
  - prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, la période transitoire instaurée en juin 2023 qui permet d'apporter des preuves de durabilité d'une autre manière que par le biais des « schémas volontaires » agréés par l'UE,
  - supprimer l'exigence d'un audit conforme à la norme ISAE 3000 pendant la période transitoire et habilitation ministérielle à déterminer les moyens de preuves à fournir,
  - fixer à un an la période de référence prise en compte pour le calcul de l'atteinte du critère d'économie en énergie primaire.



**#Biogaz**

# Biogaz

- **CONTEXTE DE LA FILIERE**

- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie, en bio-CNG, en biométhane injectable dans le réseau gaz ou en électricité (idéalement avec cogénération de chaleur), la biomasse, issue de cultures dédiées ou de déchets agricoles, agroalimentaires et ménagers, est une source d'énergie polyvalente et «contrôlable », à bien des égards, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables (notamment variables).
- La production de biogaz permet différentes méthodes de valorisation énergétique (électricité, chaleur, gaz, carburant,...). Elle produit également le digestat (un engrais fort appréciable et local), de l'emploi dans le monde rural, des effets environnementaux positifs, etc.
- D'après Valbiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWh<sub>PCS</sub> et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz. La Wallonie compte en effet sur 8 TWh de biogaz pour atteindre ses objectifs énergétiques.
- La biométhanisation agricole à partir de ressources actuellement trop peu valorisées (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intercalaires, etc.) offre un potentiel important.
- La situation actuelle (manque de CV pour la filière et absence d'un cadre de soutien au biométhane indépendant des certificats verts) fait que les projets n'ont pas la sécurité financière suffisante pour véritablement voir le jour.
- La Région de Bruxelles-Capitale, quant à elle, envisage depuis des années de biométhaniser ses déchets organiques. Le lieu de la future unité a été choisi en 2022 et sa mise en service est aujourd'hui annoncée pour courant 2026.

# Biogaz

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Le soutien aux unités de biométhanisation ne doit pas seulement se baser sur l'énergie produite, mais également sur les nombreux co-bénéfices aux niveaux agricole et environnemental.
- L'exploitation des bioénergies nécessite cependant un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).
- S'agissant des gaz renouvelables biosourcés substituables au gaz fossile, il reste indispensable d'avancer sur le cadre de développement du biogaz, une filière déjà mature d'un point de vue technologique, mais qui se trouve dans une situation complexe.
- L'objectif de production wallon de 8 TWh repose sur des intrants encore peu captés qui nécessitent également de la recherche, du soutien et un cadre légal encourageant.
- En outre, si la majorité de ces 8 TWh de biogaz peut être facilement transportée via le réseau de gaz (après épuration du biogaz en biométhane), il faut également tenir compte du fait qu'environ un tiers du territoire n'est pas desservi par ces réseaux et, par conséquent, un tiers environ du potentiel de production ne pourra pas être injecté facilement dans ces réseaux (le transport des matières étant complexes et également coûteux en énergie) ; Des solutions devront être envisagées pour ces territoires.
- Quelle que soit la part du potentiel biogaz que la Wallonie et la Belgique parviendront à mobiliser, le volume de molécules renouvelables nécessaire en consommation finale, en 2050, sera très largement supérieur : entre 50 et 100 TWh à l'échelle de la Belgique, selon diverses études ; Il est donc également nécessaire de positionner la Wallonie et, plus généralement, la Belgique de manière proactive sur les technologies de production et de valorisation des gaz renouvelables non biosourcés.

# Biogaz

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA**

- En Wallonie, EDORA poursuit les échanges avec le Cabinet du Ministre de l'Énergie et le SPW, afin de défendre un cadre de soutien clair et efficace, tant pour la production d'électricité que de biométhane ou toute autre valorisation du biogaz. C'est ainsi que dans sa [note de positionnement de juin 2023 relative à une \(toujours hypothétique\) Stratégie wallonne de sortie du gaz fossile](#), EDORA a défendu, en collaboration avec les stakeholders du secteur, l'instauration d'un mécanisme de soutien beaucoup plus direct au gaz renouvelable, sortant du système des certificats verts.
- En septembre 2023, EDORA a profité de sa [note de positionnement sur les modifications apportées au décret du 19 décembre 2022 relatif à l'organisation du marché régional du gaz](#) pour appeler le Gouvernement à :
  - distinguer clairement garanties d'origine 'gaz renouvelable' et garanties d'origine 'gaz bas carbone',
  - habiliter le Gouvernement à fixer un seuil d'incorporation de gaz renouvelables dans le gaz distribué.
- A Bruxelles, EDORA encourage surtout le Cabinet du Ministre de l'Énergie et son administration à privilégier les options permettant de concrétiser au plus vite la décision de doter la Région d'une unité de biométhanisation, dont la mise en service est dorénavant annoncée pour 2026 (dans le PACE bruxellois).

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA continuera de suivre le dossier soutien pour le biogaz, tant via son utilisation dans la production d'électricité, à travers la problématique des enveloppes de CVs, qu'en tant que vecteur à part entière.



# #Chaleur verte & Réseaux de chaleur

# Chaleur verte

- **CONTEXTE**

- La Belgique figure parmi les derniers Etats Membres de la « classe » européenne en matière de décarbonation du secteur du chauffage.
- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14.1 de la directive 2012/27, l'ICEDD a livré à Bruxelles Environnement, en 2021, une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC dont il ressort que, même en mettant résolument en œuvre sa stratégie de rénovation à l'horizon 2050 (ou « Stratégie Révolution ») la Région peut tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.
- Un projet de décret Sous-Sol visant notamment à encadrer les géothermies de faible et de grande profondeurs et le stockage géologique de chaleur et de froid est en préparation.
- Divers sondages et études ont été menés pour évaluer le potentiel de la Région en matière de géothermie peu profonde.
- Il est depuis longtemps question en Wallonie, d'une actualisation de la stratégie biomasse-énergie.
- A Bruxelles, la production de chaleur et de froid d'origines renouvelables est particulièrement modeste et relativement constante ces dernières années, en dépit de l'urgence climatique et de la part prépondérante des émissions liées au chauffage dans le bilan carbone de la Région.

# Chaleur verte

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles. Il s'agit donc d'ajouter aux normes d'intégration des renouvelables et aux mécanismes de soutien, un calendrier de sortie progressive des systèmes de chauffage fossiles, un gel de l'extension des réseaux de gaz naturel et un encadrement de la publicité et des offres de raccordement au rabais des GRD et des fournisseurs de chaudières à combustibles fossiles.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.
- Pour arriver à une progression importante des pompes à chaleur tant aérothermiques que géothermiques, il conviendrait :
  - de prendre toute mesure favorisant un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), afin de continuer à favoriser l'électrification croissante de notre économie,
  - de proposer et de promouvoir une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (« smart heating »), tenant compte non seulement du niveau de sollicitation des réseaux, mais également de l'abondance d'électricité verte dans le système énergétique,
  - de faciliter les recours à une combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs, avec réseau de chaleur (hybridation technologique/solutions poly-énergétiques), pour diversifier les sources de chaleur verte en vue des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute ».

# Chaleur verte

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- Dans son avis au sujet du projet d'AGW (que nous réclamions depuis des années) visant à mettre en place des exigences de déploiement des SER dans la réglementation en matière de construction (conformément à la directive RED-II), EDORA a montré :
  - que toutes les bases juridiques interdisent de ne s'occuper que des immeubles neufs dans ce dossier,
  - que pour simplement « augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur de la construction » (comme demandé par RED-I & II), fixer un pourcentage de production SER unique, par bâtiment, est sans doute la pire méthode ;
  - qu'une approche différenciée tenant compte du type de bâtiment, du type d'intervention dans le bâtiment et du type d'énergie (électricité, chaleur) serait à la fois plus efficace et beaucoup plus simple à mettre en oeuvre qu'un tel pourcentage.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Dialogue régulier avec les Ministres wallon et bruxellois de l'Énergie et leurs Cabinets, au sujet de leurs plans de sortie des systèmes de chauffage recourant au gaz.
- EDORA suivra attentivement la finalisation et la mise en œuvre de la Stratégie Biomasse-Energie annoncée par le Ministre wallon de l'Énergie.

# Réseaux de chaleur

## • CONTEXTE

- Dans l'Union Européenne, les Etats Membres les plus avancés dans la décarbonation de leur secteur du chauffage sont également ceux qui ont investi le plus résolument dans les réseaux d'énergie thermique.
- Un décret wallon « relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique » a été voté par le Parlement wallon en octobre 2020.
- En 2021, un AGW est venu compléter ce cadre légal, après une phase de consultation des stakeholders particulièrement intense.
- Les performances énergétiques théoriques des réseaux d'énergie thermique font l'objet d'un arrêté ministériel du 20 mai 2019 sur les apports de chaleur externe, dont les fondements ne tiennent guère compte du vecteur énergétique utilisé pour produire de la chaleur.
- La Wallonie s'est dotée début 2021 d'une nouvelle Stratégie « Réseaux de chaleur et de froid » témoignant d'une réelle prise de conscience du rôle fondamental que les réseaux de chaleur pourraient jouer dans la décarbonation de ce secteur en Wallonie, en estimant à presque 40% la part des besoins qui pourrait être satisfaite à meilleur coût en recourant à ceux-ci.
- Une ordonnance « relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique » a également été votée par le Parlement Bruxellois en avril 2021.
- Bruxelles Environnement a mis la présente législature à profit pour passer en revue l'état de l'art dans le domaine des réseaux d'énergie thermique et estimer les sources potentielles de chaleur verte disponibles sur son territoire.
- Les autorités bruxelloises semblent comprendre l'intérêt des réseaux de chaleur, mais elles cherchent encore, de toute évidence, le meilleur moyen de pousser plus résolument le secteur de la chaleur dans cette direction. Plusieurs projets sont néanmoins en train de voir le jour en RBC, dont celui, alimenté par la géothermie, du quartier U-Square, à Ixelles.

# Réseaux de chaleur

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles.
- EDORA peut se réjouir d'avoir convaincu les Gouvernements wallon et bruxellois d'élargir le champ d'application de leurs décret et ordonnance sur les réseaux d'énergie thermique aux Communautés d'Énergie Renouvelable en ouvrant ainsi des perspectives, qui restent cependant à confirmer, de partage local de l'énergie, également dans le domaine de la chaleur.
- Bien que les stratégies de rénovation et de décarbonation de la chaleur des régions ne s'intéressent guère au rôle que des réseaux de chaleur plus ponctuels et de tailles modestes pourraient jouer dans les zones plus rurales disposant d'une ressource locale à faible prix (tels que ceux promus par la Fondation Rurale de Wallonie) ou dans les villes qui n'ont pas encore envisagé de master plan en la matière, ce segment nous semble mériter la même attention et le même soutien que les autres.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.
- EDORA regrette également que les projets de PACE2030 ne précisent pas vraiment d'objectifs chiffrés et de mesures opérationnelles en la matière, en lien notamment avec les projets de rénovations par quartier.

# Réseaux de chaleur

- ENJEUX POUR LE SECTEUR (SUITE)

- Pour voir de plus en plus de réseaux d'énergie thermique et des boucles d'eau tempérée se déployer d'ici 2030, il faudrait que les Gouvernements fassent en sorte que :
  - toute « rénovation groupée » ou « rénovation par quartier »,
  - toute intervention d'une certaine importance sur les impétrants d'un quartier,
  - et tout chantier de réfection d'une ou plusieurs voiries d'un même quartier,soient l'occasion d'envisager, par exemple via l'organisation d'appels d'offres ou d'appels à projets systématiques, le décommissionnement progressif ou le déclassement du réseau de gaz local au profit de la meilleure alternative envisageable, en fonction des circonstances, dans la liste suivante :
  - le tout aux PACs aérothermiques (en cas de besoins en chaleur suffisamment limités),
  - le tout aux PACs aérothermiques, mais avec appoints biomasse ponctuels,
  - les PACs sur boucle d'eau tempérée alimentée par une ou plusieurs sources de chaleur verte diffuses (géothermie, aquathermie, riothermie, chaleur fatale, etc.)
  - le réseau de chaleur à proprement parler (sans production de chaleur décentralisée via PACs).
- EDORA a longtemps plaidé, avec succès finalement, en faveur de modifications des lois et des statuts fixant les prérogatives et responsabilités des GRD wallons, afin de transformer ces entreprises publiques en gestionnaire de réseau multi-vectoriel, tout en exigeant bien sûr (mais avec moins de succès, malheureusement) un strict unbundling entre leurs activités de gestionnaire de réseaux et la production d'énergie thermique proprement dite ;
- De la même manière, les compagnies de distribution d'eau devraient être encouragées à envisager ou à poursuivre leur diversification dans le secteur de la riothermie.

# Réseaux de chaleur

## • POSITIONNEMENT D'EDORA

- Alors que la Wallonie dispose dorénavant d'une législation relativement opérationnelle en matière de réseaux de chaleur et d'une « Stratégie de réseaux de chaleur et de froid » de la Région (Mars 2021), EDORA a régulièrement pointé l'absence de mécanisme de soutien adapté à la durée de vie importante des équipements concernés.
- Le Ministre wallon de l'Energie a lancé, à l'automne 2023, un vaste appel à projets, doté d'un montant de 30 millions d'euros, en vue du déploiement d'un certain nombre de nouveaux réseaux de chaleur, dont les 12 projets lauréats ont été annoncés en avril 2024.
- Dès lors que la « Stratégie réseaux de chaleur et de froid » admet que l'extension et la concurrence du réseau de gaz naturel sont une entrave sérieuse (une « Menace ») au développement des réseaux de chaleur (en plus de « coincer » les consommateurs concernés pendant de nombreuses années (effet de « lock-in »)), EDORA n'a eu de cesse, notamment dans sa [note de positionnement de juin 2023 sur une éventuelle stratégie wallonne de sortie du gaz fossile](#), de recommander aux autorités wallonnes :
  - de prévoir un terme à l'extension dudit réseau de gaz naturel, si ce n'est pour le raccordement d'installations de biométhanisation ou, durant une période de transition à préciser, pour l'alimentation de procédés industriels difficiles à électrifier ou de cogénérations de qualité,
  - de mieux encadrer la publicité et les offres de raccordement au rabais des GRD et des fournisseurs de chaudières à combustibles fossiles.

# Réseaux de chaleur

- POSITIONNEMENT D'EDORA (SUITE)

- En septembre 2023, EDORA a profité de sa [note de positionnement sur les modifications apportées au décret du 19 décembre 2022 relatif à l'organisation du marché régional du gaz](#) pour appeler le Gouvernement à préciser quels nouveaux actifs gaziers sont encore justifiés économiquement, en veillant tout particulièrement à :
  - encadrer les diverses formes de promotion du gaz fossile : publicité, gratuités, rabais, etc.,
  - confier aux GRD de vraies responsabilités en matière de déploiement des réseaux d'énergie thermique,
  - imposer aux GRD une stricte séparation verticale en matière de réseaux d'énergie thermique,
- Enfin, dans le cadre du projet de plan de développement des réseaux d'électricité et de gaz de Sibelga pour la période 2024-2028, EDORA a :
  - demandé plus de clarté quant à la nature des investissements à réaliser, en fonction de leur finalité, en distinguant le financement de nouveaux équipements, des types d'entretiens nécessaires, ce qui permettrait de distinguer les endroits où le réseau doit être entretenu, de ceux où il ne doit plus être maintenu,
  - questionné la place de l'hydrogène dans les plans du GRD,
  - invité le GRD bruxellois à s'intéresser davantage à l'utilisation de réseaux d'énergie thermique, combinée aux pompes à chaleur géothermiques et hydrothermiques, qui permettraient de diversifier les sources de chaleur tout en évitant une surcharge du réseau électrique.

# Réseaux de chaleur

## • POSITIONNEMENT D'EDORA (SUITE)

- EDORA a entrepris fin 2023 une tournée des GRD bruxellois et wallons, dans le but d'encrevoir pouvoir dégager l'un ou l'autre compromis sur les ultimes dossiers « réseaux » de la présente législature et de préparer la suivante, en nous appuyant notamment sur les solutions prônées dans notre mémorandum.
- Des réunions ont tout d'abord eu lieu avec la direction de Sibelga, au sujet de l'avenir du gaz et des réseaux (d'électricité, de gaz et de chaleur) en RBC. Il s'agissait surtout de démystifier le futur rôle potentiel des gaz verts dans le chauffage des bâtiments et de vérifier l'intérêt de Sibelga pour le déploiement alternatif de réseaux d'énergie thermique. Le résultat est un Mémorandum 2024 de Sibelga qui apparaît comme un virage à 180° sur ces questions.
- Côté wallon, EDORA a rencontré les directions de RESA et de ORES en vue d'un échange de vues :
  - sur la stratégie wallonne de sortie du gaz fossile et l'opportunité d'un mécanisme de soutien alternatif pour le biométhane et les éventuels méthanes de synthèse via une norme d'incorporation obligatoire dans le gaz naturel distribué,
  - sur le rôle éventuel des GRD wallons dans la « chaîne de valeur » chaleur verte,
  - sur le statut de leurs éventuelles futures activités futures dans les réseaux d'énergie thermique (activités régulées ou non-régulées).
- Dans son [avis relatif à la révision des décrets Gaz \(et Electricité\) visant notamment à permettre aux GRD wallons d'être opérateurs de réseaux d'énergie thermique](#), EDORA a plaidé en vain, d'une part, pour qu'une telle mission relève des activités régulées des GRD, et d'autre part, pour que les GRD ne puissent produire et/ou fournir de la chaleur que dans des conditions strictement limitées, afin de garantir un fonctionnement équitable de ce(s) marché(s) (principe de séparation verticale). Le déploiement et l'exploitation de réseaux d'énergie thermique à cette échelle sont en effet des monopoles naturels, fondés sur des actifs non duplicables présentant une durée de vie d'une cinquantaine d'années, au bas mot. L'encadrement de ces activités devrait donc également s'accompagner d'une extension des missions de la CWaPE, sur le modèle de la VREG, par exemple.

# #Bâtiments



# Stratégies de sortie des combustibles fossiles

- CONTEXTE

- Dans son PACE 2030 révisé, le Gouvernement wallon s'était notamment engagé à établir quelques mois plus tard « une stratégie globale de sortie du gaz fossile, assortie d'une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution et sur le développement des nouveaux vecteurs (...) sur base d'un calendrier à l'horizon 2050 avec des objectifs de réduction progressive d'ici 2030 et 2040 », en conjonction avec :
  - une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution et sur le développement des nouveaux vecteurs,
  - les autres mesures de réduction de la consommation énergétique (notamment calendrier d'obligations de rénovation des bâtiments) et de sortie des autres combustibles fossiles (mazout et charbon).
- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en promettant des bâtiments tertiaires essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- A Bruxelles, une étude de l'ICEDD sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC a estimé que la Région pouvait tabler sur une diminution des besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.

# Stratégies de sortie des combustibles fossiles

## • ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Un calendrier de sortie clair et suffisamment prospectif pour les systèmes de chauffage fossiles, en fonction du type de bâtiment (public, industriel, commercial, résidentiel individuel ou collectif, etc.) et des circonstances (faits générateurs) : construction neuve, rénovation profonde ou importante, remplacements de systèmes, etc., en vue d'une généralisation progressive des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également lors des remplacements de systèmes.
- Nécessité d'éviter une accumulation supplémentaire de futurs « actifs échoués », dans les bâtiments et au niveau des réseaux de gaz en privilégiant les technologies décarbonées qui présentent le meilleur rapport coût-efficacité.
- Une vision claire en la matière exigeant des GRD d'identifier dès à présent les infrastructures qui seront plus que certainement déclassées d'ici 2030, puis d'ici 2040, ce qui permettra en retour de préciser dans quels quartiers les chaudières au gaz et les éventuelles pompes à chaleur hybrides (gaz/électricité) présentent encore un quelconque intérêt.
- Le déploiement d'un nombre croissant de pompes à chaleur, via un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (smart heating), un recours plus fréquent à l'hybridation (combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant par ex. au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs), etc.
- S'agissant des gaz renouvelables biosourcés substituables au gaz fossile, il reste indispensable d'avancer sur le cadre de développement du biogaz et de préciser que cette filière est déjà mature d'un point de vue technologique, mais se trouve dans une situation complexe. La Wallonie compte en effet sur 8 TWh de biogaz pour atteindre ses objectifs énergétiques.

# Stratégies de sortie des combustibles fossiles

- POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Dans le cadre de son [avis sur la modification du décret Gaz et du projet d'AGW sur les garanties d'origine « Gaz SER ou bas carbone »](#), EDORA a tout particulièrement insisté pour que les garanties d'origine octroyées aux gaz renouvelables soient bien distinctes de celles associées aux gaz bas carbone. Une telle distinction est d'autant plus fondamentale que bon nombre de biométhaniseurs wallons dépendent encore et toujours financièrement de la revente des garanties d'origine associées à leur production, aux producteurs d'électricité verte qui utilisent du gaz naturel comme combustible pour leur installation de cogénération fossile et peuvent bénéficier de certificats verts additionnels contre remise de ces GO. En cas d'élargissement de ce mécanisme à d'autres types de gaz, fussent-ils « bas carbone », la valeur de ces GO sur le marché pourrait baisser et mettre à mal l'équilibre financier des installations de biométhanisation concernées.
- Pour EDORA, toute volonté ultérieure éventuelle d'ouvrir ce mécanisme des certificats verts additionnels aux gaz bas carbone, devrait en outre nécessiter une modification décrétole, et non une simple modification des définitions proposées dans l'AGW, afin de permettre au parlement de se prononcer sur une telle opportunité.

# Performance énergétique des bâtiments

## • CONTEXTE

- Le Paquet Energie Propre comprend une série de dispositions qui concernent spécifiquement les bâtiments et la place des sources d'énergie renouvelable (SER) dans la PEB, ainsi que le déploiement progressif de bornes de rechargement pour les véhicules électriques dans les nouvelles constructions et les immeubles rénovés en profondeur.
- Or, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale n'ont toujours pas véritablement mis en œuvre les §§ 3, 4 et 6 de l'article 15 de la directive RED-II de 2018, qui visent notamment à "augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur de la construction" dans les bâtiments neufs ou faisant "l'objet de travaux de rénovation importants" (§4) ainsi qu'en cas de "remplacements de systèmes de chauffage et de refroidissement" (§6), en permettant éventuellement "que ces niveaux minimaux [de SER] soient atteints grâce à des réseaux de chaleur et de froid efficaces ayant une part notable d'énergies renouvelables et de chaleur et de froid fatales récupérés".
- En décembre 2020, le Parlement wallon a bien voté un nouveau Décret PEB portant surtout sur l'intégration des SER dans les nouvelles constructions et les rénovations profondes et sur les enjeux liés à l'électromobilité. Cependant, le volet SER de ce décret devait encore faire l'objet d'un ou plusieurs arrêtés d'exécution.
- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- A Bruxelles, une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC a entretemps estimé que la Région pouvait tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.

# Performance énergétique des bâtiments

- ENJEUX POUR LE SECTEUR

- La généralisation des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également lors des remplacements de systèmes.
- Le déploiement d'une infrastructure de rechargement suffisante, dans les bâtiments aussi bien résidentiels que non résidentiels, pour permettre un développement rapide de l'électromobilité.

# Performance énergétique des bâtiments

- POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Dans son avis au sujet du projet d'AGW (que nous réclamions depuis des années) visant à mettre en place des exigences de déploiement des SER dans la réglementation en matière de construction (conformément à la directive RED-II), EDORA a montré :
  - que toutes les bases juridiques interdisent de ne s'occuper que des immeubles neufs dans ce dossier,
  - que pour simplement « augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur de la construction » (comme demandé par RED-I & II), fixer un pourcentage de production SER unique, par bâtiment, est sans doute la pire méthode ;
  - qu'une approche différenciée tenant compte du type de bâtiment, du type d'intervention dans le bâtiment et du type d'énergie serait à la fois plus efficace et beaucoup plus simple à mettre en oeuvre qu'un tel pourcentage ;
  - que le projet d'AGW néglige le rôle potentiel des réseaux d'énergie thermique en renvoyant à un arrêté ministériel (du 22 mai 2019) qui surestime dans bien des cas arbitrairement leur "facteur d'énergie primaire équivalent".
- Suite aux avis très critiques émis par le Pôle Énergie et par EDORA sur ce projet d'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW), EDORA a :
  - a tenté en vain de convaincre le Cabinet du Ministre wallon de l'Énergie de la nécessité de revoir ce texte en profondeur avant son approbation en 2ème lecture par le Gouvernement, puis demandé le report de ce projet controversé jusqu'à la prochaine législature,
  - espère la mise en place de groupes de travail entre l'administration et les parties prenantes sur ledit projet d'AGW, en lien avec la transposition de l'article 15 de la directive (UE) 2018/2001 (RED-II), et sur l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 concernant la performance énergétique des systèmes de fourniture de chaleur externe, qui reste problématique et nécessite une révision.

# Performance énergétique des bâtiments

## • PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- Suivi de la mise en œuvre effectivement de l'article 15 de la directive RED-II par les deux régions, et plus spécifiquement des arrêtés d'exécution du décret wallon sur la PEB en ce qui concerne l'intégration des SER dans le bâtiment.
- EDORA continuera à défendre :
  - des normes d'intégration des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation profonde, mais également lors des remplacements de systèmes,
  - un taux de remplacement accru des anciens systèmes de chauffage, assorti d'un calendrier de sortie progressif mais clair des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles,
  - une infrastructure de rechargement dès 5 places de stationnement dans les immeubles neufs et rénovés et plus de points de recharge dans les immeubles non résidentiels.
- Dans les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, où de nombreux automobilistes ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé pour la recharge de leur VE, EDORA propose d'accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Énergie et aux "copropriétés d'énergie renouvelable" (autoconsommation collective) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".



# #Communication

- **Evènements**
  - 20 ans EDORA
  - Energy Transition Congress#
- **Campagne Pablo Andres**
- **Présence d'EDORA dans la presse**

# Evènements

## 20 ans EDORA – Chant d’Eole

- **CONTEXTE**

- Dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire qui a eu lieu le 6 juin 2023, EDORA a rassemblé ses membres, différents stakeholders ainsi que des députés wallons des différents partis politiques pour fêter ses 20 ans.
- L’occasion d’organiser un débat politique avec les 6 partis wallons. Différentes thématiques tels que le pouvoir d’achat, l’emploi, etc... ont pu être débattu. Chaque thématique étant introduite par un membre de la société civile (Test-Achat, Energie Commune, FOREM).

20 ans au service de  
la transition  
énergétique

Représentant de chaque  
parti politique – MR,  
Ecolo, PS, DÉFI, Les  
Engagés et PTB

100 participants



# Evènements

## Energy Transition Congress#2 – 11 décembre 2023

### • CONTEXTE

- La seconde édition de [l'Energy Transition Congress](#) a été organisée par **EDORA**, **ODE** et **Techlink** le 11 décembre 2023.
- L'objectif de cette journée était de parcourir les différentes actions à mettre en place au niveau local, régional, national et européen pour assurer la meilleure transition énergétique possible

### • POSITIONNEMENT D'EDORA

- Edora et les co-organisateur de l'Energy Transition Congress ont souligné l'importance de booster les communautés d'énergie renouvelables, de garantir la sécurité d'approvisionnement tout en activant les divers leviers locaux

+ de 200  
participants

Quelles actions au  
niveau EU, national,  
régional et local



# Campagne Pablo Andres

EDORA a lancé une campagne de communication pré-électorale dans le courant du mois de mai 2024. Une campagne percutante avec l'humoriste/influenceur Pablo Andres, à travers une capsule vidéo de 1'30.

L'objectif : sensibiliser les politiciens à l'urgence de la transition énergétique. Grâce à la viralité de la campagne, plus de 80 000 vues ont été enregistrées en quelques jours, mobilisant efficacement le grand public et influençant le débat politique



# Présence d'EDORA dans la presse

Juin 2023 à juin 2024:  
53 citations dans la presse

→ 39 dans la presse écrite :

5 pour Belga, 6 pour La Libre, 1 pour La Meuse, 2 pour l'Avenir, 5 pour Le Soir, X pour le Vif, 7 pour l'Echo, 1 pour Moustique, 1 pour Planet Future, 1 pour Renew, 1 pour RTL (en ligne), 1 pour Sanitac, 1 pour Solar Magazine, 1 pour Sud Info, 5 pour Trends, 5 pour la DH, 1 pour Image, 1 pour la Capitale, 1 pour la Province,

→ 8 dans la presse audio-visuelle :

2 pour Canal-Z, 2 pour RTBF, 4 pour RTL-TVI

→ 6 pour la radio :

3 pour BEL-RTL, 2 pour la Première, 1 pour Vivacité



# #Au jour le Jour

- Le Conseil d'Administration
- L'Equipe
- Représentation et mandats
- Dates des GT
- L'Energy Hub
- Nos membres

# Au jour le jour – Organe d'Administration

---

- HELBIG Michel - Président
  - JACQUET Annabelle - Vice-Présidente
  - BAUGNET Christophe
  - DECROP Jehan
  - DE SCHAETZEN Miguel
  - DEMANDT Pieter
  - HOUTART Alex
  - LEBLANC Xavier
  - LESAFFER Filip
  - MASSON Gaëtan
  - MAT Pierre
  - MINGUET Laurent
  - VAN VYVE Emmanuel
  - WALHIN Xavier
  - WILKIN Benjamin
- Le OA se compose de 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale.
  - L'Organe s'est réuni à 5 reprises entre juin 2023 et juin 2024 afin de guider les actions d'EDORA.
  - Les administrateurs assurent un lien très important avec l'équipe et les membres.
  - Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 juin 2023, l'Organe d'Administration est composé comme suit : voir tableau.
-

# Au jour le jour – L'équipe

## **Fawaz AL BITAR**

Directeur Général

En charge de la filière éolienne et de la politique énergétique

## **Marion BOUCHAT**

Conseillère en charge des dossiers : biogaz, photovoltaïque et mécanismes de soutien

## **Eric MONAMI**

Conseiller en charge des dossiers : biomasse, réseaux, chaleur verte, transports durables et intégration sectorielle

## **Géraldine NETHERCOTT**

Chargée de communication et de la gestion des affiliations

## **Contact :**

Rue Royale 146

1000 Bruxelles

Tél. : 02 511 88 08

[info@edora.be](mailto:info@edora.be)

[www.edora.be](http://www.edora.be)

# Au jour le jour - Représentation et mandats

- Afin de représenter au mieux les intérêts du secteur renouvelable, EDORA est présente dans plusieurs organes consultatifs auprès desquels la fédération émet des avis sur diverses thématiques énergétiques.
- EDORA siège ainsi au Conseil Général de la CREG, au Conseil des Usagers de la Région de Bruxelles-Capitale, au Pôle Energie du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie et participe activement au Users' Group d'ELIA qui traite de dossiers techniques relatifs aux réseaux.
- Outre son suivi politique et législatif des problématiques énergétiques à l'échelle belge et régionale, la fédération s'implique dans les dossiers européens au travers de ses affiliations auprès des fédérations européennes du secteur renouvelable, telles que :
  - [Wind Europe](#), l'association européenne de l'éolien
  - [SolarPower Europe](#), l'association européenne de l'industrie photovoltaïque
  - [Bioenergy Europe](#), l'association européenne de la biomasse-énergie
  - [EBA](#), l'association européenne du biogaz
  - [EREF](#), l'association européenne des renouvelables

# Nos membres

